

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



SOMMAIRE

PARTIE 1 LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

- Le contexte économique mondial et de la zone euro **p8**
- Le scénario macroéconomique associé au Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 **p9**
- Les mesures fixées par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 **p10**
- Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2024 spécifiques aux collectivités locales **p12**

PARTIE 2 LES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIÈRE SUR LA DURÉE DU MANDAT

- Trajectoire globale répondant à la nécessité de résorber la «dette grise» de la Ville **p16**
- La maîtrise de l'encours de dette tout en poursuivant la baisse de son coût **p20**
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement **p24**
- Les éléments de prospective budgétaire s'inscrivant dans la préparation du budget 2024 **p27**

PARTIE 3 LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

- Évolution, structure des effectifs et dépenses de personnel en 2023 **p36**
- Mesures nouvelles impactant l'évolution des dépenses de personnel **p39**
- Les lignes de force de la politique des ressources humaines **p40**
- Le développement de la qualité de vie au travail **p41**

PARTIE 4 LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DES BUDGETS ANNEXES

- Le budget annexe des opérations d'aménagement du NPNRU **p44**
- Le budget annexe de la régie autonome du Grand Théâtre **p45**
- Le budget annexe des prestations cimetières **p47**

Mes Chers Collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif 2024 prévu lors de la prochaine séance du 19 février 2024. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article L. 2312-1 du CGCT précise le contenu du rapport donnant lieu au débat d'orientations budgétaires (DOB) :


« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal (...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En outre, le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 29 septembre 2023 prévoit en son article 16 les dispositions suivantes : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Emmanuel DENIS
Maire de Tours



INTRODUCTION

Depuis 2020, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, est marquée par des événements de grande ampleur modifiant profondément sa trajectoire de croissance. Si les années 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, 2022 a été l'année de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation. L'aplatissement de la trajectoire du PIB en 2022 reflète donc une reprise manquée, voire une forme de « récession » par rapport à la reprise dynamique « post-Covid » qui était attendue.

En 2023, avec une inflation encore élevée et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE, la croissance du PIB serait de 0,9 %. L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (+2,6% estimé par le gouvernement) mais la croissance resterait modeste (+1,4% estimé par le gouvernement) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs.

Les mesures proposées par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2024 mettent l'accent sur la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

La sensibilité des comptes de la Ville au regard de ce contexte national est importante. Pour ne citer que quelques exemples : resserrement du marché de l'immobilier engendrant une baisse des droits de mutation encaissés par la Ville, effet de l'inflation sur les charges de fonctionnement et renchérissement du coût de la masse salariale après deux années de revalorisations successives, renchérissement du coût des emprunts qu'il sera nécessaire de contracter. En outre, l'année 2024 constitue la deuxième année de remboursement du mur de la dette et sera marquée par un pic de remboursement lié aux emprunts obligataires « historiques » de la collectivité. Dans le même temps, la Ville réalisera un niveau d'investissement particulièrement important au regard des longues années de sous-investissement qu'elle a pu connaître. Ce haut niveau d'investissement, traduit dans un plan pluriannuel d'investissement sur 12 ans, constitue en outre un levier important en matière de développement économique local, avec près de 450 M€ injectés dans l'emploi, les investissements productifs et l'amélioration de nos services publics.

L'ensemble de ces facteurs rend donc l'exercice de construction budgétaire particulièrement délicat alors que la Ville doit répondre à l'exigence de rendre un service public de qualité dans un contexte social marqué par l'augmentation de la précarité, tout en étant un acteur central de la transition écologique de son territoire.

Avant de décliner les éléments de perspectives budgétaires et financières de la collectivité, il est exposé l'environnement économique au niveau international et national ainsi que les mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances 2024 et intéressant principalement les communes.

Ces éléments de diagnostic et de projections permettront de mieux comprendre les enjeux liés à la sauvegarde des équilibres financiers et au contexte d'élaboration du budget 2024 de la collectivité.

PARTIE **1**

Les éléments de contexte international et national

Le contexte économique mondial et de la zone euro

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale connaîtra des perspectives moins dynamiques l'année prochaine. Elle s'établirait à 2,9 % en 2024 contre 3 % en 2023. Dans les pays les plus avancés, un ralentissement de la croissance est attendu : de 2,6% en 2022 passant à 1,5% en 2023 puis à 1,4% en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire se font sentir.

D'après les projections, l'inflation mondiale devrait continuer de ralentir, de 8,7% en 2022 à 6,9% cette année puis 5,8% en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire.

Au sein des pays avancés, des disparités sur l'évolution de l'activité économique se font jour. Alors que les Etats-Unis ont dépassé les attentes grâce à la résilience de la consommation et de l'investissement, la zone euro voit son activité revue à la baisse.

Selon les études de l'OCDE, les perspectives d'évolution de la croissance de la zone euro dépendent essentiellement de la suite de la guerre en Ukraine. Les mesures prises par l'UE, rapidement et de manière coordonnée, ont permis d'éviter une grave récession. Cependant, les prévisions à court terme sont entourées d'incertitudes et de risques à la baisse. Le PIB de la zone euro devrait croître, selon la BCE, de 0,7% en 2023, 1,0% en 2024 et 1,5% en 2025.

S'agissant de la France le taux de croissance annuel du PIB est attendu à 1,4% en 2024.

Taux de croissance annuel du PIB en volume



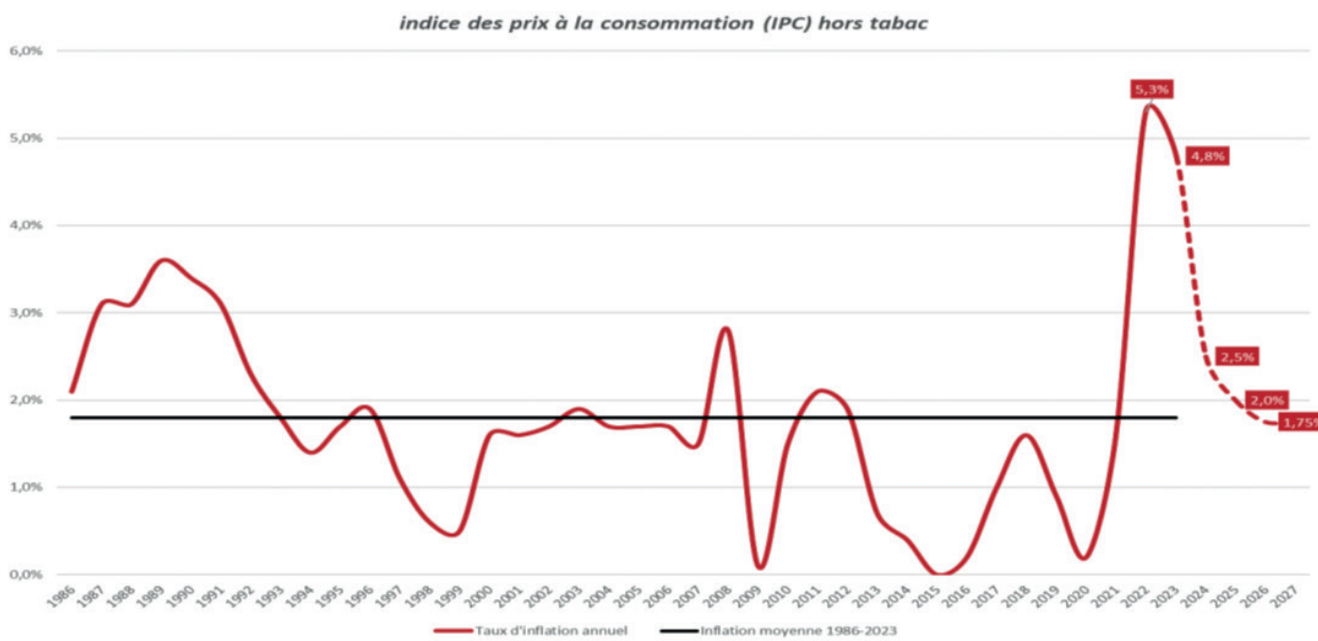
Source : RCF - PIB France, avec projection hypothèses PLF 2024

Le scénario macroéconomique associé au Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

Dans le cadre du **Projet de Loi de Finances (PLF) 2024**, les prévisions de croissance sont de 1,0 % en 2023 et 1,4% en 2024. L'incertitude principale concerne toujours l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix, notamment ceux de l'énergie.

Le gouvernement prévoit une inflation de 4,8% hors tabac pour 2023, soit un niveau relativement proche de l'inflation définitive de 2022 (5,3%), puis il anticipe une inflation de 2,5% en 2024, 2% en 2025 puis 1,75% en 2026.

La trajectoire prévisionnelle des soldes publics tient compte des programmations des lois de finances. L'objectif affiché par le gouvernement est de retrouver un niveau sous le seuil des 3% de déficit public défini par l'Union Européenne après avoir absorbé les chocs de la crise sanitaire et de la hausse des coûts énergétiques.



Les mesures fixées par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

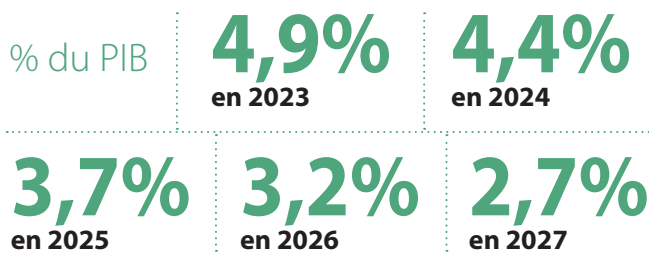
Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire. Ce projet de LPFP prévoit un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 mais également une maîtrise de la dépense publique et des prélèvements obligatoires.

Tout en respectant ces contraintes, le projet de LPFP cible le financement des priorités suivantes :

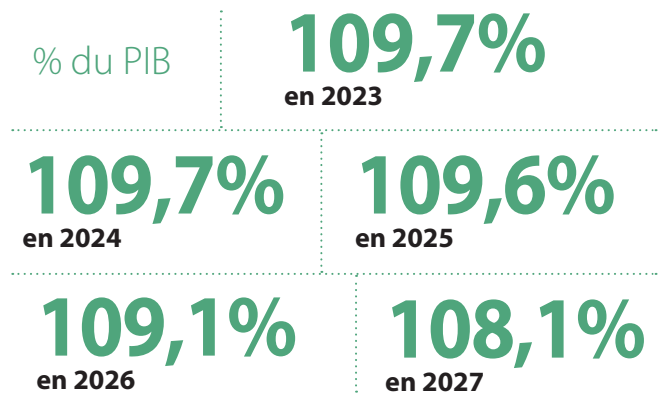
- Soutenir la compétitivité des entreprises,
- Tendre vers le plein emploi,
- Assurer les transitions écologiques et numériques.

Ce texte, déposé il y a plus d'un an, non adopté en 2022, a été révisé par le gouvernement et a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 29 septembre 2023. Il contient plusieurs objectifs :

• **Objectif concernant le déficit public :**



• **Objectif concernant la dette publique :**



Cet objectif se décline entre les administrations publiques ainsi qu'il suit :

En points du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	114,7%	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	93,1%	92,1%	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%
Administrations publiques locales	9,9%	9,8%	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
Administrations de sécurité sociale	11,7%	11,0%	10,2%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%

Il peut être relevé que la réduction du ratio d'endettement public de -3,7 points entre 2022 et 2027 repose dans le nouveau texte du PLPFP sur une division par 2 du ratio d'endettement des administrations de sécurité sociale et **une réduction de près de -20% du ratio d'endettement des administrations publiques locales**. Ces diminutions

des ratios d'endettement de ces deux administrations publiques visent à compenser la hausse de l'endettement de l'Etat et des organismes divers d'administration centrale (ODAC) et de, in fine, légèrement réduire l'endettement public global à horizon 2027.

• Montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027.

Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales pour la période 2023-2027 a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024.

Montants en M€	LF 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
Variation annuelle en M€		387	238	239	251

Source: RCF

• Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement imposé aux collectivités locales

Dans le projet de loi initial, cette disposition prévoyait d'imposer aux grandes collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics en limitant la progression de leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation minorée de 0,5 point, le non-respect de ce plafond pouvant entraîner d'éventuelles mesures de sanction. L'objectif assigné aux collectivités dans le nouveau texte n'est plus assorti de sanction mais reste maintenu.

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Source: RCF

• Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat

L'objectif de cette mesure est de réduire de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte.

En 2023, lors de la présentation de son 3^e budget vert, l'Etat annonçait 46,91 Md€ de dépenses en faveur de l'environnement dont 33,93 Md€ typés « favorable » à l'environnement, 2,29 Md€ de dépenses « mixtes » et 10,68 Md€ de dépenses dites « défavorables ».

Dans le PLF 2023, le ratio entre les dépenses favorables et mixtes et les dépenses défavorables était de 25,54 points de pourcentage. L'objectif annoncé dans le PLF 2024 serait donc de le ramener aux alentours de 18 points de pourcentage.

• Autres mesures

Le projet de loi instaure également un dispositif d'évaluation de la **qualité de l'action publique**. Afin d'éclairer au mieux la préparation des projets de lois de finances, des évaluations thématiques des politiques publiques seront réalisées et feront l'objet d'un rapport transmis au Parlement.

De plus, tous les ans, le gouvernement devra transmettre **une stratégie pluriannuelle sur le financement de la transition écologique et la politique énergétique nationale**, en démontrant une cohérence avec les objectifs de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC).

Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2024 spécifiques aux collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2024. Il affiche comme priorités la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public ainsi que le financement d'investissement pour préparer la transition écologique.

Les principales mesures concernant les collectivités locales :

• Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 et autres dotations

Le PLF pour 2024 augmente le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de plus de 220 millions d'euros par rapport à 2023 pour dépasser 27 Md€. Cette augmentation équivaut à une hausse de + 0,8%, largement inférieure à l'inflation prévisionnelle : 2,6% pour 2024, après 4,9% pour 2023.

L'abondement de 220 M€ de la DGF profite essentiellement (190 M€) au financement de l'augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale DSR 100 M€ et Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale DSU 90 M€) ; le solde de 30 M€ bénéficiant à la dotation d'intercommunalité. Ainsi, pour la seconde année consécutive, le financement de la péréquation communale dite verticale n'entraînera pas de ponction sur la dotation forfaitaire (celle-ci sera néanmoins amenée à être écartée pour financer les « autres besoins internes », tels que l'augmentation de la population, dont les montants seront connus ultérieurement, et présentés au Comité des Finances Locales (CFL) a priori courant février 2024).

L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR...) sont quant à elles maintenues à 1,8 Md€.

Toutefois, pour permettre la stabilisation des concours financiers aux collectivités locales, les variables d'ajustement comme le FDPTP (Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) et la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) sont minorées.

• Nouvelles exonérations de Taxe Foncière pour les logements sociaux

Le projet de Loi de finances pour 2024 instaure une nouvelle exonération de 25 ans pour les logements sociaux lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. En l'état actuel du texte, cette exonération serait de droit (sans nécessité d'une délibération du Conseil municipal) pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ». La perte de recettes liée à cette nouvelle exonération, difficilement évaluable à ce stade, ne serait pas compensée par l'Etat aux collectivités.

• Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)

L'article 7 comporte une disposition relative à la politique de la ville : le prolongement jusqu'en 2024, puis la prorogation sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville, de l'abattement de 30% de la taxe foncière pour les logements sociaux situés en QPV (article 1388 bis CGI).

• Compensation par l'Etat de la perte de la taxe d'habitation (TH) pour les logements vacants

Une compensation de 24,7 millions d'euros est mise en place au profit des communes et intercommunalité à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

• **Dé liaison partielle entre les taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Depuis la dernière réforme de la taxe d’habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne peuvent augmenter plus, ni diminuer moins, que la taxe sur les propriétés bâties. Un amendement déposé le 18 octobre après l’adoption du PLF 2024 en première lecture prévoit une déliaison, conditionnée et partielle, du taux de THRS.

La condition est que le taux de THRS, de la commune (ou de l’EPCI), soit inférieur à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux (intercommunaux) du département. La capacité d’augmentation du taux, hors règles de lien, est limitée à 5% du plafond précédemment évoqué pour les communes et 5% pour les EPCI. La Ville de Tours n’est pas concernée par cette majoration de 5% de THRS.

• **Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.**

Pour mémoire, ce fonds avait été instauré en 2013 pour soutenir financièrement les communes et les EPCI compétents dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires. La Ville de Tours n’est pas concernée par ce fonds de soutien.

• **Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés**

Afin de poursuivre l’accompagnement des collectivités, l’article 58 établit à 100 M€ le montant de la dotation pour les titres sécurisés, soit une progression de +47,6 M€ par rapport à l’année 2023. La Ville de Tours a bénéficié d’une dotation de 0,106 M€ en 2023.

• **Soutien du déploiement de la planification écologique via le fonds vert**

Pour accompagner les collectivités dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le PLF 2024 pérennise le Fonds vert jusqu’en 2027 et le renforce à hauteur de 2,5 Milliards d’euros, dont 500 M€ pour 2024.

• **Mise en place d’un budget vert et d’une dette verte**

Un autre amendement gouvernemental a été déposé avec pour objectif de permettre aux collectivités de financer plus facilement les importantes et nécessaires dépenses liées à la transition écologique à travers la création d’une comptabilité verte spécifique. Ce budget vert serait rendu obligatoire aux collectivités locales et EPCI de plus de 3 500 habitants à compter de l’exercice 2024. Il consisterait, dans un premier temps, à la mise en place d’un système de cotation d’axes d’analyse sur les dépenses d’investissement : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, protection de la biodiversité...

Une dette verte pourrait également être instaurée par les communes et EPCI qui le souhaitent. Ainsi, ils pourraient identifier et isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux permettant ainsi d’accroître le nombre de projets liés à la transition écologique dont la période d’amortissement est parfois très longue et qui peuvent donner accès à des financements spécifiques.

PARTIE 2

Les éléments de prospective financière sur la durée du mandat

Trajectoire globale répondant à la nécessité de résorber la «dette grise» de la Ville

La Ville de Tours, confrontée historiquement à une dette conséquente, a transformé cette contrainte en une opportunité d'action. Face à l'urgence d'investissements majeurs, notamment dans l'amélioration énergétique et la modernisation des infrastructures, des mesures ont été prises depuis 2020. Cela inclut la recherche active de co-financements locaux, nationaux et européens, l'obtention de financements bancaires avantageux en 2021, le dégage-ment de nouvelles marges de manoeuvre financières et la délégation de la maîtrise d'ouvrage à des entités satel-lites pour accélérer les projets.

Ces investissements, axés sur l'efficacité énergétique et la sobriété, ont déjà engendré des résultats tangibles. Une ré-duction de la consommation énergétique de -14% sur un an a été constatée, dont -9% attribuables au plan de sobriété. Ces efforts ont permis à la Ville d'économiser 1,2 M€. La pro-jection budgétaire pour 2024 intègre une réduction de 10%

par rapport à 2022, alignée sur les objectifs de la loi Energie Climat de 2019.

La rénovation du patrimoine bâti, motivée par des impératifs de service public, écologique et économique, demeure une priorité. La trajectoire financière adoptée s'engage à mainte-nir une épargne nette positive, un autofinancement dépassant les 10%, une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, un niveau moyen d'investissement de 45 M€, et un fort cofinancement des projets (20% en moyenne). Le main-tien du ratio dette/RRF sous la barre des 100% depuis 2022 atteste de la soutenabilité financière de cet effort d'investis-sement à long terme.

Le réalisé prévisionnel à fin 2023

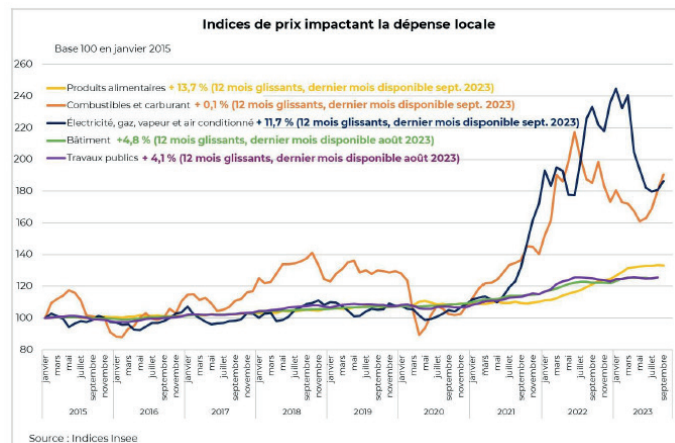
Dans le contexte d'inflation actuelle, le cycle de fonctionne-ment de la collectivité a été impacté, comme en 2022, par de nouvelles mesures nationales de revalorisation salariale à hauteur de 0,9 M€ (revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, après celle de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, ainsi que des mesures spécifiques sur les bas salaires) tout en absorbant l'effet en année pleine des revalorisations salariales de 2022. Les charges à caractère général de la collectivité, de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, alimentation, dépenses d'entretien, prestations de service...) ont continué à être fortement touchées par la hausse des prix, le « panier des dépenses communales » étant plus fortement impacté de par sa composition que celle du « panier des ménages ».

Compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement et de l'évolution des recettes, le niveau d'épargne de ges-tion de la collectivité se contracterait de 4,6 M€ par rapport à 2022 pour atteindre environ 31,8 M€. L'épargne brute, grâce à une baisse des frais financiers de -4,4%, s'établirait à 24,6 M€ et l'épargne nette, déduction faite du remboursement du capital de la dette, à 2,4 M€.

Le montant du plan d'équipement avoisinerait les 40M€, l'encours de dette avoisinerait les 198,6 M€. L'autofinance-ment serait de l'ordre de 11,8% et la capacité de désendet-tement de 8 ans.

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale de sep-tembre 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes (+4,3%) et les dépenses de fonctionnement des communes (+5,5%) devrait se creuser en 2023. L'évolution des recettes sous la dynamique de la fiscalité directe liée à la revalori-

sation des bases est cependant impactée par la baisse des droits de mutation. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, ont été impactées par les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation. Leur capacité de financement devrait se réduire en 2023 avec une épargne brute en repli de l'ordre de -2,6%. La Ville quant à elle devrait connaître un repli de son épargne brute de l'ordre de 14,6%.



La prospective 2024-2028

Dans ce contexte d'incertitude quant aux effets de l'inflation, il est présenté deux scénarios de prospective permettant d'illustrer les enjeux et impacts sur le cycle de fonctionnement de la collectivité.

Le premier scénario reprend les hypothèses de construction du budget 2024. Le 2^e scénario intègre en dépenses de fonctionnement une nouvelle revalorisation du point d'indice et des pieds de grilles de +1,5% en juillet 2024 (+0,9 M€) et en recettes de fonctionnement des droits de mutation du même niveau (4,5 M€ au lieu de 5,4 M€ soit -0,9 M€) que ceux encaissés à la suite de la crise des subprimes de 2008 (date du dernier « krach » du marché immobilier) avec une remontée de ces recettes plus lente que dans le scénario 1. La prospective financière est présentée en euros courants et en compte administratif prévisionnel.

La prospective est établie en retenant, sur la base de 2023 et jusqu'en 2028, une variation des dépenses de fonctionnement déclinée comme suit :

- Charges de personnel : impact des revalorisations décidées en 2023 en année pleine, GVT +0,7%,
- Charges à caractère général : baisse en 2024 de -2,5 M€ sur les prix de l'énergie par rapport au BP 2023 (11,1 M€) et doublement des primes d'assurance lié au renouvellement des contrats, actualisation selon une évolution de +1% en 2025 et +0,5% à partir de 2026,
- Subventions et autres dépenses courantes : prise en compte du BP 2024 prévisionnel puis actualisation selon une évolution de +1% en 2025 et +0,5% à partir de 2026.

Les recettes de fonctionnement sont estimées en retenant notamment :

- Produit fiscal : progression tenant compte d'une croissance des bases de 4% en 2024, 2% en 2025 et 1% les années suivantes,
- Reversements (Attribution de compensation - AC et Dotation de solidarité communale - DSC) de Tours Métropole Val de Loire : stables,
- Droits de mutation :
 - **Scénario 1** : 5,4 M€ en 2024 soit une baisse de près de 23% par rapport à 2023 (7 M€) et 40% par rapport à 2022 (8,9 M€), 6 M€ en 2025, 6,5 M€ en 2026, 7 M€ les années suivantes,
 - **Scénario 2** : 4,5 M€ en 2024, 5,2 M€ en 2025, 6 M€ en 2026, 6,5 M€ en 2027, 7 M€ les années suivantes,
- Dotations de l'État : légère croissance de la dotation forfaitaire du fait de la croissance démographique et revalorisation de la DSU au regard des augmentations constatées ces dernières années,
- Recettes d'exploitation et de gestion courante : +2 % en 2024, 1% en 2025 et 0,5% les années suivantes.

Les dépenses d'investissement sont projetées à un haut niveau avec 45 M€ en moyenne par an, comme indiqué ci-avant. Le cycle d'investissement engendrera un volume d'investissement probablement variable sur la période, la capacité à monter en charge, qui ne pourra s'apprécier qu'à l'avenir, conduit dans la prospective financière à un scénario lissé.

Dans ce cadre, la trajectoire financière se présente dans le 1^{er} scénario ainsi qu'il suit :

Comptes administratifs prévisionnels (en milliers d'euros courants)						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et reprise sur provision	208 738	213 099	213 960	215 551	217 588	219 136
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, travaux en régie et provisions	176 899	178 736	181 969	183 673	184 838	186 012
<i>dont personnel</i>	<i>110 000</i>	<i>113 955</i>	<i>115 353</i>	<i>116 460</i>	<i>117 275</i>	<i>118 096</i>
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>40 786</i>	<i>38 833</i>	<i>39 879</i>	<i>40 328</i>	<i>40 530</i>	<i>40 732</i>
<i>dont subventions versées et contingents</i>	<i>22 905</i>	<i>22 833</i>	<i>23 622</i>	<i>23 769</i>	<i>23 918</i>	<i>24 068</i>
Epargne de gestion	31 838	34 363	31 992	31 878	32 749	33 124
Intérêts de la dette	7 243	6 527	5 928	6 017	5 949	6 194
Autofinancement	24 595	27 836	26 064	25 862	26 801	26 929
Remboursement du capital de la dette	22 171	24 355	19 156	23 217	19 476	21 326
CAF nette	2 424	3 481	6 908	2 645	7 325	5 603
Dépenses d'investissement hors dette	41 305	46 050	47 134	45 100	45 100	45 100
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>40 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>
Besoin de financement	26 114	25 605	23 310	24 654	22 447	24 168
Emprunt nouveau	29 750	18 137	23 411	24 654	22 507	24 246
Taux d'autofinancement (CAF / RRF)	11,8%	13,1%	12,2%	12,0%	12,3%	12,3%
Encours de dette au 31 décembre	198 606	192 388	196 642	198 080	201 111	204 030
Encours de dette / RRF	95,15%	90,28%	91,91%	91,89%	92,43%	93,11%
Encours de dette / CAF	8,1 ans	6,9 ans	7,5 ans	7,7 ans	7,5 ans	7,6 ans

Dans ce scénario, en 2024, il peut être constaté que la dynamique des recettes (+4,4 M€) notamment de fiscalité directe liée à la revalorisation des valeurs locatives serait supérieure à celle des charges supportées par la collectivité (+1,8 M€). Dans ce scénario, l'épargne nette, déduction faite du remboursement de capital de la dette plus élevé qu'en 2023 (24,4 M€ dont 17,3 M€ au titre des emprunts obligataires vs 22,1 M€ dont 16 M€ au titre des emprunts obligataires en 2023), serait de 3,5 M€.

L'épargne nette en 2026, dernière année de remboursement des emprunts obligataires, serait impactée par le niveau important de remboursement de capital de la dette (23,2 M€). L'épargne nette 2025 puis 2027 et 2028 serait supérieure, entre 5,6 M€ et 7,3 M€.

Dans le 2nd scénario, la trajectoire financière se présente ainsi qu'il suit :

Comptes administratifs prévisionnels (en milliers d'euros courants)						
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et reprise sur provision	208 738	212 199	213 723	215 618	217 658	219 710
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, travaux en régie et provisions	176 899	179 636	182 875	184 586	185 757	186 937
<i>dont personnel</i>	<i>110 000</i>	<i>114 855</i>	<i>116 259</i>	<i>117 373</i>	<i>118 194</i>	<i>119 022</i>
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>40 786</i>	<i>38 833</i>	<i>39 879</i>	<i>40 328</i>	<i>40 530</i>	<i>40 732</i>
<i>dont subventions versées et contingents</i>	<i>22 905</i>	<i>22 833</i>	<i>23 622</i>	<i>23 769</i>	<i>23 918</i>	<i>24 068</i>
Epargne de gestion	31 838	32 563	30 848	31 032	31 901	32 773
Intérêts de la dette	7 243	6 527	5 992	6 126	6 091	6 371
Autofinancement	24 595	26 036	24 855	24 907	25 810	26 402
Remboursement du capital de la dette	22 171	24 355	19 279	23 432	19 770	21 706
CAF nette	2 424	1 681	5 576	1 474	6 040	4 696
Dépenses d'investissement hors dette	41 305	46 050	47 134	45 100	45 100	45 100
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>40 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>
Besoin de financement	26 114	27 405	24 642	25 825	23 731	25 075
Emprunt nouveau	29 750	19 986	24 796	25 825	23 793	25 155
Taux d'autofinancement (CAF / RRF)	11,8%	12,3%	11,6%	11,6%	11,9%	12,0%
Encours de dette au 31 décembre	198 606	194 237	199 754	202 146	206 170	209 619
Encours de dette / RRF	95,15%	91,54%	93,46%	93,75%	94,72%	95,41%
Encours de dette / CAF	8,1 ans	7,5 ans	8,0 ans	8,1 ans	8,0 ans	7,9 ans

En 2024, le niveau d'épargne est dégradé de 1,8 M€ par rapport au premier scénario se traduisant par une épargne nette de 1,7 M€. Par l'effet conjugué de cette dégradation en 2024 et de la plus lente remontée des droits de mutation les années suivantes, la baisse de l'épargne augmente le recours à l'emprunt, les niveaux d'épargne s'en trouvant alors amoindris.

Ces éléments illustrent la fragilité des comptes de la Ville en cas d'aléas, de nouvelles dépenses à prendre en charge ou encore de dégradation du contexte économique.

Plus largement ces éléments illustrent la difficulté de pilotage de la gestion publique locale, dans un contexte de fortes incertitudes, avec la prise en compte des normes et prescriptions de l'Etat, souvent non compensées, tout en faisant face à une réduction du pouvoir fiscal, à la hausse des prix, à l'impératif de rendre un service public de qualité, de faire face aux enjeux sociaux (crise du logement) et de la transition écologique dont les coûts en investissement ne pourront se substituer simplement aux dépenses classiques réalisées par le passé.

La maîtrise de l'encours de dette tout en poursuivant la baisse de son coût

La stratégie de gestion de la dette menée par la Ville vise à la fois à maîtriser son encours et à poursuivre la baisse de son coût.

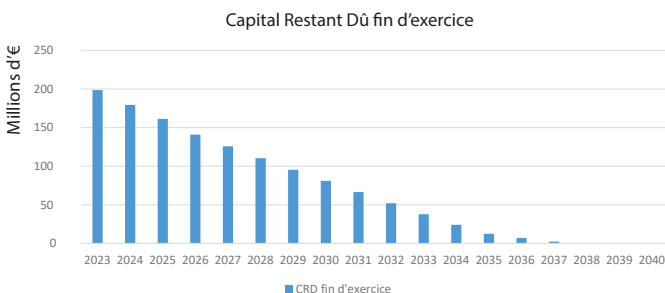
Au regard du contexte actuel du coût des emprunts, les derniers emprunts contractés à l'automne 2021 pour un montant global de 55 M€ ont permis de couvrir le besoin de financement des investissements jusqu'à début 2024 à des conditions très favorables. Les taux étaient fixes et se situaient entre 0,56 % et 0,79% quand aujourd'hui ils seraient de l'ordre de 4 à 4,5%.

Depuis 2008, la Ville de Tours s'est désendettée de 55 M€ passant d'un encours de dette de 246 M€ à 191 M€ fin 2022.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette serait de 198,6 M€ et comprendrait 24 emprunts contractés (contre 27 fin 2022). Il y a par conséquent 3 emprunts qui sont arrivés à échéance au cours de l'année 2023.

Le taux moyen se positionnerait sous la barre des 3,5% fin 2023 en affichant 3,30% (contre 3.87% fin 2022 et 4% en 2021), poursuivant sa trajectoire de baisse. Pour mémoire, les taux moyens des années 2008 et 2014 étaient de respectivement 5,89% et 7%. Cela est lié à la fin de contrats de prêts dont les taux étaient supérieurs à ce taux moyen alors que dans le même temps les derniers emprunts tirés sont inférieurs à 1%. En outre, la durée de vie moyenne s'établit à 5 ans et 10 mois. Cette dernière exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant son extinction intégrale, pour un amortissement de dette moyen.

Evolution de l'encours de la dette



Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie moyenne
198 631 352 €	3,30%	5 ans et 10 mois

La structure de la dette de la Ville

La dette comprend 21 % d'émissions obligataires soit 41,8 M€. Ces emprunts in fine, contractés en 1999, dont une 1^{ère} tranche a été remboursée en 2023, seront entièrement remboursés sur les 3 prochaines années, ce qui constitue une charge particulièrement importante pour la collectivité dans la période à venir.

L'autre part majoritaire comprenant des emprunts classiques est de 79 %.

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	21	156 831 352 €	2,60%
Emprunts obligataires	3	41 800 000 €	5,90%
Total dette	24	198 631 352 €	3,30%

Le profil des annuités de l'encours et son remboursement

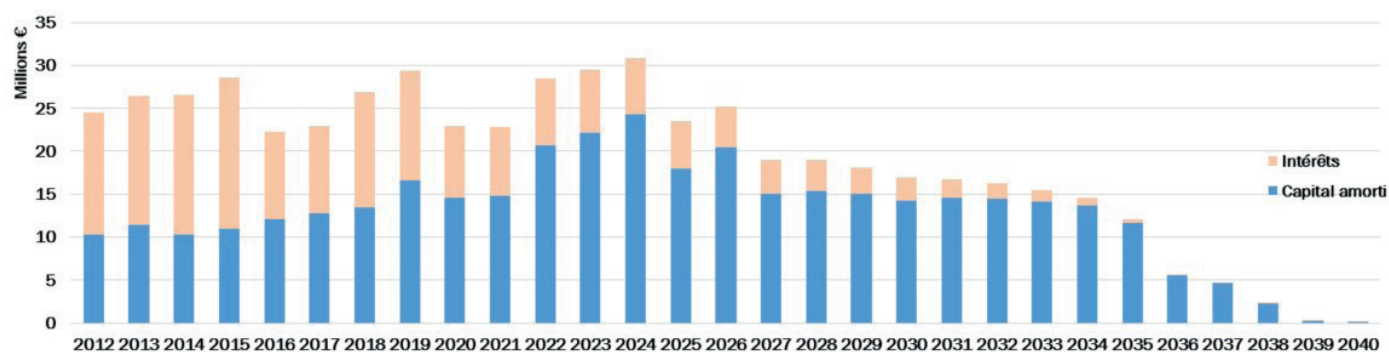
Les annuités ci-dessous présentent l'**échancier du remboursement** en capital de la dette ainsi que les intérêts en tenant compte des emprunts contractés au 31 décembre 2023. Il y a une progression des paiements jusqu'en 2024 traduisant l'arrivée à échéance des emprunts obligataires ces prochaines années sachant que les souches 2025 et 2026 ont fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel respectivement en 2019 et 2018.

Rétrospectivement, le remboursement en capital est devenu de plus en plus important depuis 2012 constituant au fur et à mesure le mur de la dette dont le pic est visible sur 2023 et 2024. Dans le même temps, la collectivité a dû faire face à la hausse des charges financières générées principalement par le SWAP CALYON résilié en 2016 mais le niveau des intérêts restait, au début de la mandature, deux fois supérieures à la moyenne des villes de même strate démographique.

A l'été 2023, la ville de Tours a remboursé une échéance de 16 M€ correspondant au premier remboursement d'emprunts obligataires.

Pour 2024, il est prévu de rester **sous le seuil** de 200 M€ afin de maîtriser l'encours en fonction du remboursement du capital à venir et de poursuivre la démarche de désendettement. Toutefois, cette stratégie financière ne remettra pas en cause l'objectif de réduction massive de la dette grise et l'accélération de la transition écologique dont les enjeux sont actuellement débattus au niveau national dans le cadre de l'examen du PLF 2024 sur la dette verte.

Profil de remboursement de la dette



Une indexation de la dette exclusivement à taux fixe et sans risque

Fin 2023, les emprunts seront à **100 % à taux fixe**. Cette répartition n'a pas récemment évolué puisque les taux fixes sont très compétitifs par rapport aux autres indices.

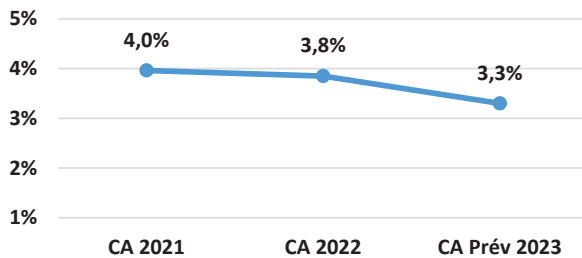
Type	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3,30%
Livret A	0,00%
Ensemble des risques	3,30%

Par ailleurs, la répartition des risques selon la **Charte de bonne conduite**, positionne, au 31 décembre 2023, 100% de l'encours de la dette en risque faible (1A).

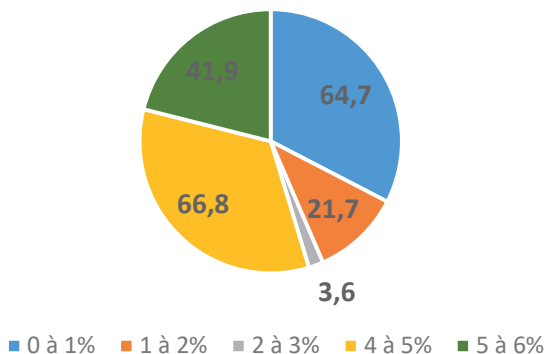
Une dette à taux élevé

Un peu plus de la moitié de l'encours est **supérieur au taux moyen de 3,30%** avec une concentration sur les tranches 4 à 5% (durée résiduelle de 11,5 ans) et 5 à 6% (durée résiduelle inférieure à 4 ans). Les prêts souscrits depuis le début de la mandature présentent des taux d'intérêt inférieurs à 1%.

Taux moyen de la dette



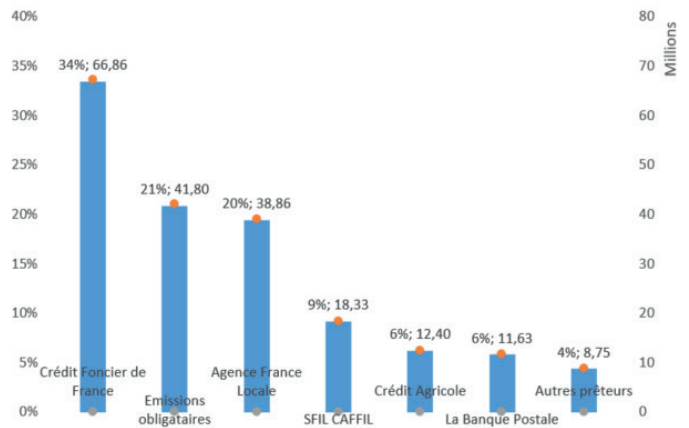
Capital Restant Dû en M€ par tranche de taux



Un partenariat diversifié

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses relations contractuelles avec les partenaires bancaires dans le but de diminuer les risques financiers et d'obtenir les meilleures offres avec ses financeurs. Il est présenté ci-dessous leur poids respectif.

Evolution de la répartition par prêteur en valeur et en % au 31/12/2023



Le **Crédit Foncier de France** est présent à hauteur de 34 % de l'encours suivi des **émissions obligataires** à hauteur de 21 % **soit un peu plus de la moitié de l'encours à fin 2023**.

L'Agence France Locale détient une part de 20 % en augmentation par rapport à l'année précédente suite à la contraction d'un emprunt de 20 M€ fin décembre 2021 dont 15 M€ ont été tirés sur 2023.

La SFIL, Société de Financement Local détient 9% de l'encours suite à la cession, en 2023, des deux contrats de prêts de la Banque Postale tirés en 2022.

Par ailleurs, le **Crédit Agricole** détient 6% de l'encours de dette en diminution par rapport à l'année dernière.

La catégorie « Autres prêteurs » est constituée, pour la quasi-totalité, d'un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 5 M€ (capital restant dû fin 2023 de 4,66 M€) et d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale pour 4 M€ (capital restant dû fin 2023 de 3,66 M€).

Depuis 2018, la Ville ne dispose plus de contrats de swaps, les deux derniers sont arrivés à échéance en mars 2017.

Une solvabilité financière en amélioration

Le taux d'endettement (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement) diminue, ce qui indique que la charge de la dette de la Ville est moins importante par rapport à son niveau de ressources. Il sera même en dessous de 100% fin 2023, pour la 2^e année consécutive.

La capacité de désendettement (encours de dette / CAF brute) qui mesure le nombre d'années nécessaires pour que la collectivité rembourse la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute, remonte en 2023 de par l'effet de

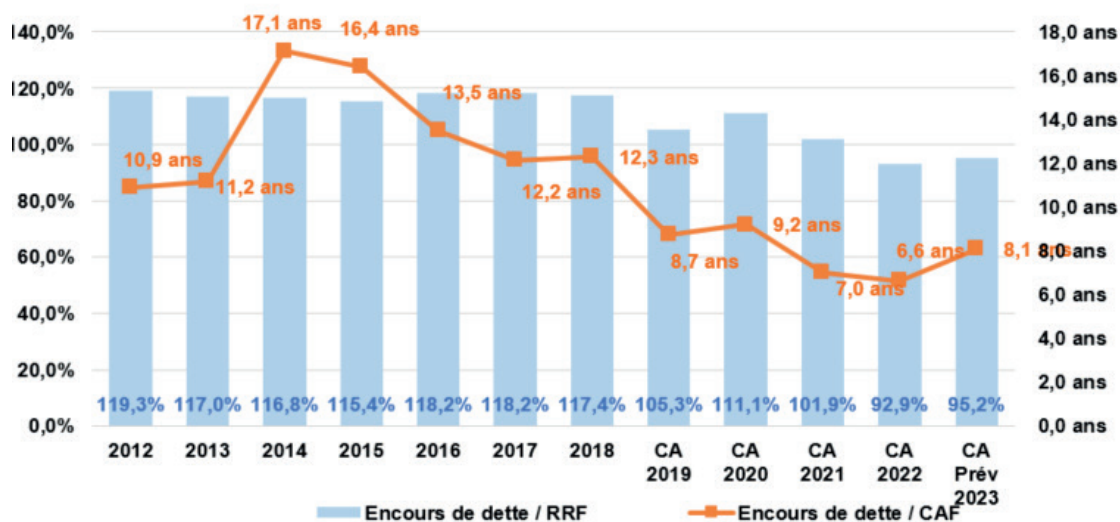
ciseaux que subit la Ville de Tours sur son cycle de fonctionnement budgétaire au même titre que les autres collectivités dans le contexte économique actuel.

Pour rappel, voici la graduation d'appréciation de la solvabilité financière d'une collectivité.



Elle passerait à **8,1 ans en 2023**, et se situerait toujours dans la fourchette « Solvabilité excellente à bonne » sur l'échelle d'appréciation de la solvabilité financière d'une collectivité.

Taux d'endettement et capacité de désendettement



Les actions réalisées en 2023 et la projection jusqu'à la fin du mandat

Il n'y a pas eu de lancement de consultation d'emprunts sur l'année 2023 du fait d'une stratégie d'endettement engagée en 2021 par la contractualisation de 5 emprunts qui permet de couvrir les dépenses inscrites sur les premières années du plan pluriannuel d'investissement. Les conditions financières étaient très favorables comparativement aux conditions actuelles.

Les emprunts conclus avec les établissements bancaires retenus en 2021 et tirés progressivement jusque début 2024 sont les suivants :

- Emprunt de 10 M€ à 0,56% auprès de la Banque Postale consolidé en mai 2022 ;
- Emprunt de 10 M€ à 0,61% auprès de la Banque Postale consolidé en novembre 2022 ;
- Emprunt de 5 M€ à 0,65% auprès du Crédit Mutuel consolidé en janvier 2023 ;

- Emprunt de 10 M€ à 0,71% auprès de la Banque Postale consolidé en juillet 2023 ;
- Emprunts de 20 M€ à 0,79% auprès de l'Agence France Locale dont 15 M€ mobilisé fin novembre 2023 et 5 M€ restant à mobiliser fin janvier 2024.

Sur l'année 2024, les établissements bancaires seront à nouveau consultés afin de couvrir le besoin de financement des investissements de l'année. Il sera étudié, en vue de poursuivre la diversification de ces financements, toutes les offres les plus favorables à la collectivité dans le contexte de relèvement des conditions de marchés actuelles : emprunt global, emprunt pouvant être ciblé sur des opérations spécifiques (investissements d'envergure ou liés à la transition écologique), emprunt à taux fixe ou variable.

Sur les prochaines années, le recours à l'emprunt sera proportionné pour que le taux d'endettement reste inférieur de 100% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la collectivité, tel que depuis 2022.

Tout particulièrement, le mur de la dette s'atténuera d'ici la fin du mandat, en remboursant les émissions obligataires comme précisé ci-dessous.

Prêteur	2023	2024	2025	2026
Agence France Locale	2 925 815,64	4 259 148,96	4 259 148,96	4 259 148,96
BANQUE POSTALE	488 095,17	666 666,68	666 666,68	666 666,68
Caisse Allocations Familiales	21 055,80	52 287,83	52 287,83	52 287,83
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	81 529,09			
CREDIT AGRICOLE	333 333,32	333 333,32	333 333,32	333 333,32
CREDIT MUTUEL	333 333,32	333 333,32	333 333,32	333 333,32
DEXIA CL	766 395,95			
EMISSION OBLIGATAIRE	16 000 000,00	17 300 000,00	11 000 000,00	13 500 000,00
SFIL	1 333 333,36	1 333 333,36	1 333 333,36	1 333 333,36
Total général	22 282 891,65	24 278 103,47	17 978 10347	20 478 103,47

La gestion de trésorerie

Destinée à faire face à un besoin ponctuel, la ligne de trésorerie est un concours financier qui permet de mobiliser des fonds, à tout moment et très rapidement, pour pallier une insuffisance momentanée de trésorerie.

Les intérêts ne portent que sur les sommes mobilisées et sont calculés au prorata temporis en fonction des montants effectivement utilisés.

La ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire, seuls les frais financiers (intérêts ou frais de dossier par exemple) qu'elle génère sont inscrits au budget.

Dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts pour le budget principal, il sera étudié l'opportunité de souscrire ou non une ligne de trésorerie en complément de ces nouveaux contrats en fonction des conditions offertes par les établissements bancaires.

Concernant la régie autonome du Grand Théâtre de Tours, l'opportunité de renouveler la ligne de trésorerie est également à l'étude en fonction des modalités de versement des subventions des partenaires financiers qui seront fixées dans la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir pour la période 2024-2028.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le PPI tel que présenté au DOB 2022, d'un montant global de 447 M€, comprend 296 M€ de projets bâtimentaires (2/3 du PPI), 91 M€ de projets liés aux opérations d'aménagement et à l'espace public et 60 M€ d'acquisitions de matériel, de mobilier et de foncier.

Il est proposé d'établir un focus des projets prioritaires bâtimentaires sur la période 2024 à 2028 d'un montant global de 173,3 M€.

PPI période 2022-2032	447 M€
Projets bâtimentaires	296 M€
Ecoles en transitions	122 M€
hors NPNRU	89 M€
NPNRU	33 M€
Equipements petite enfance	6 M€
Equipements sportifs	38 M€
hors NPNRU	14 M€
NPNRU	24 M€
Equipements culturels	50 M€
Politique alimentaire	14 M€
Travaux bâtiments divers	66 M€
Mise en accessibilité des bâtiments (AdAP)	20 M€
Remise en état/GER	40 M€
NPNRU (maison des associations)	6 M€
Aménagement/espace public	91 M€
Nature en Ville	18 M€
Opérations maîtrise d'ouvrage VDT	13 M€
Fonds de concours à TMVL	1 M€
Acquisitions foncières (îlots de fraîcheur)	5 M€
Voierie/espace public	50 M€
Attribution de compensation d'investissement	36 M€
Fonds de concours à TMVL	13 M€
Stationnement payant (évolution horodateurs)	1 M€
Opérations d'aménagement	23 M€
Hors NPNRU	12 M€
NPNRU (apports au budget annexe)	11 M€
Autres acquisitions et foncier	60 M€
Ecoles en transitions	7 M€
Plan Numérique Educatif	7 M€
Acquisitions diverses	53 M€
Acquisitions foncières	10 M€
Matériels, mobiliers et numérique	43 M€

Focus sur les projets bâtimentaires prioritaires actualisés

En juin 2022, la présentation du Schéma Directeur de l'Immobilier et Énergétique (SDIE) faisait état d'un montant de 169,5 M€ sur la période 2023 à 2027. Il a légèrement progressé au global tenant compte d'actualisations et comprend des variations erratiques en infra-annuel.

Un glissement de prévisions budgétaires de 2023 vers 2024/2025 a dû parfois être effectué compte tenu de consultations infructueuses et/ou de réponses dépassant très nettement les cadres budgétaires fixés, nécessitant dès lors de les relancer après optimisation des programmes.

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
SDIE-PPI oct. 2023 (actualisé juin 2023)	36,7 M€	30,8 M€	28,6 M€	33,5 M€	13,7 M€	143,3 M€
Remise en état/GER/divers	6 M€	6 M€	6 M€	6 M€	6 M€	30 M€
Total projets bâtimentaires	42,7 M€	36,8 M€	34,6 M€	39,5 M€	19,7 M€	173,3 M€

La première priorité du SIDE-PPI est la **rénovation des écoles** dont le budget pèse plus de la moitié de l'estimation sur la période tout en veillant à soutenir également d'autres secteurs (secteur sportif, culturel, politique alimentaire...). Les autres objectifs sont d'une part la sobriété énergétique qui se retrouve dans l'ensemble des travaux entrepris et le choix des matériaux utilisés (p.ex. matériaux biosourcés) mais également dans la mise en place du Contrat de Performance Énergétique (CPE), outil privilégié pour la réduction des consommations d'énergie. D'autre part, l'adaptation et la rénovation des bâtiments et équipements publics répondent également à des enjeux d'accessibilité et d'anticipation des enjeux de vieillissement de la population.

Les travaux d'économies d'énergie parmi les projets prioritaires

En parallèle du développement des énergies renouvelables, la Ville de Tours prône la sobriété et l'efficacité des consommations énergétiques de son patrimoine.

Le plan de sobriété mis en place en 2022 a permis de réduire les consommations énergétiques d'environ 9% sur un an (après correction des effets de moindre rigueur hivernale).

La prévision budgétaire 2024 intègre la poursuite des logiques de sobriété, en intégrant une réduction de 10% ainsi que les nouvelles conditions des marchés d'énergie qui ont été passés en juin dernier. L'effet cumulé du plan de sobriété et des nouvelles conditions d'achat permettront de réduire l'inscription d'environ 2,6 M€/an par rapport à 2023 en la passant de 11 M€ à 8,4 M€ (à mettre en perspective toutefois avec des dépenses de 5,5 M€ avant crise énergétique).

Ainsi, la municipalité met l'accent sur les investissements permettant d'accélérer les nécessaires transitions écologique et énergétique. Sur les 143,3 M€ d'investissements inscrits au PPI - SDIE, environ 72% sur la période 2024-2028 comporteront des travaux d'économies d'énergie.

Les opérations contribuant à améliorer les performances énergétiques prioritaires sur le mandat sont les suivantes :

- Ecole maternelle Jean de La Fontaine : reconstruction,
- Cuisine centrale : reconstruction,

- Ecole Claude Bernard : reconstruction,
- Gymnase Hallebardier + Futsal : rénovation thermique et extension,
- Crèches municipale Tonnellé et associative Confetti : reconstruction,
- MGP (marché global de performance) 1 : école élémentaire Giraudoux, écoles Rimbaud, Cité éducative Pasteur,
- Contrat de Performance Énergétique,
- Ecoles Marie Curie et Kleiber (maternelles) : reconstruction.

Dans l'objectif de répondre aux défis de transition énergétique, la Société Publique Locale Efficacité Énergétique (S2E) a été constituée conjointement par la Ville de Tours, la Métropole et le Département, rejoints depuis par d'autres actionnaires. La S2E accompagne les projets sur la rénovation énergétique des bâtiments, la réalisation de projets qui produisent ou valorisent toute forme d'énergie d'origine renouvelable et la création de projets immobiliers concourant à une efficacité énergétique. Des études seront donc menées par cette nouvelle structure ainsi que des prestations directes ou indirectes visant à améliorer la performance énergétique.

L'ensemble de ces actions participent à atteindre l'objectif d'une trajectoire carbone cible visant à réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité de 45 % par rapport aux valeurs de référence de 2019.

La prise de conscience nationale sur la priorité à donner à ces sujets essentiels qui déboucheront sur une amélioration du confort et la qualité de vie des usagers fait naître de nouveaux dispositifs de financement mis à disposition des collectivités. La Ville de Tours continuera à optimiser ainsi la recherche de

financements par l'activation de dispositifs actuels ou à venir tels que le fonds vert afin de réaliser le maximum d'investissements.

Le suivi des opérations prioritaires (2020-2026)

L'état d'avancement des opérations sur 2024 et 2025 indique les différentes phases allant des études à la livraison des projets programmés du PPI.

Sur 2024, les opérations prioritaires représentent un montant de crédits budgétés de 36,7 M€ :

Opérations en études

- MGP 1
- Décret tertiaire - CPE bâti et CPE Equipement techniques
- Ecole Kleiber (maternelle) : reconstruction
- CCNT : construction
- Centre social dans API Marie Curie

Consultations (MOE et Travaux)

- Logis des gouverneurs : aménagement CIAP
- Crèches municipale Tonnellé et associative Confetti : reconstruction (Etudes MOE)

Travaux en cours

- Stade Albert Camus (PLPB) : construction (sinistre en cours)
- Ad'AP - périodes 1 à 2
- Cuisine centrale : reconstruction
- Logistique d'accès aux offices satellites
- Ecole Claude Bernard : reconstruction
- Gymnase Hallebardier + Futsal : extension

Livraisons programmées

- Musée des beaux arts : couverture
- Ecole maternelle La Fontaine : reconstruction
- CMS tranche 1 : réhabilitation secteur patinoire R+2 et access PMR
- Ecole Camus-Maurois : extension
- Stade Albert Camus (PLPB) : construction

Sur 2025, le montant des crédits budgétés pour ces opérations prioritaires serait de 30,8 M€ :

Opérations en études

- Décret tertiaire - CPE bâti
- Ecole Kleiber (maternelle) : reconstruction
- CCNT : construction
- Centre social dans API Marie Curie

Consultations (MOE et Travaux)

- Crèches municipale Tonnellé et associative Confetti : reconstruction

Travaux en cours

- Ad'AP - périodes 1 à 2
- MGP 1 dont ALSH Pasteur et école élémentaire Giraudoux
- Décret tertiaire - CPE Equipements techniques
- Logis des gouverneurs : aménagement CIAP

Livraisons programmées

- Cuisine centrale : reconstruction
- Ecole Claude Bernard : reconstruction
- Gymnase Hallebardier + Futsal : extension

Opérations « Espace public, aménagement, circulation - voirie »

De nombreuses opérations sont engagées en matière d'aménagement. Elles comprennent le plan Nature en Ville avec par exemple la végétalisation des cours d'écoles (Récré en herbe) ou l'optimisation de la gestion de l'eau dans les jardins publics, ainsi que l'aménagement de places ou espaces publics.

De plus, les opérations d'aménagement dans le cadre du NPNRU sur le quartier du Sanitas sont en cours (cf. en complément le budget annexe Opérations d'Aménagement NPNRU en 4.1).

Enfin, des investissements sur la voirie et les mobilités douces et cyclables sont prévus notamment par voie de fonds de concours à destination de TMVL d'un montant de 1,3M€ qui dispose de la compétence sur ce sujet.

Les éléments de prospective budgétaire s'inscrivant dans la préparation du budget 2024

Les grandes masses du budget 2024 s'inscrivent dans la trajectoire financière pluriannuelle présentée au point 2.3 du présent rapport.

Les dotations de l'Etat

Les concours financiers comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat et est constituée de deux parts :

- La part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires ;
- La part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle se compose de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes urbaines.

Il est envisagé pour 2024 une progression de la dotation forfaitaire de l'ordre de +0,100 M€ et de la DSU de + 0,200 M€ au regard des évolutions moyennes constatées ces dernières années tandis que la DNP serait reconduite à l'identique.

Concours (en M€)	2021	2022	Notifié 2023	DOB 24	Evolution DOB 2024/Notifié 2023	
					Valeur	%
Dotation forfaitaire	25,655	25,782	25,870	25,970	0,100	0,387%
Dotation de solidarité urbaine	6,795	7,203	7,664	7,864	0,200	2,610%
Dotation nationale de péréquation	1,302	1,335	1,270	1,270	0,000	0,000%
Total Dotation globale de fonctionnement	33,752	34,321	34,805	35,105	0,300	0,862%
Autres dotations	1,231	1,249	1,213	1,241	0,028	2,308%
Dont DGD	0,986	0,986	0,986	0,986	0,000	0,000%
Dont FCTVA	0,012	0,013	0,010	0,010	0,000	0,000%
TOTAL	34,983	35,570	36,018	36,346	0,328	0,903%

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation versées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir les charges importantes auxquelles elles sont confrontées. Cette dotation est destinée aux communes urbaines. L'éli-

gibilité des communes à cette dotation est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges dont certains sont spécifiques aux communes urbaines : le nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides au logement, le revenu des habitants et le potentiel financier.

Il est à noter que la création d'un 8^e Quartier Politique de la Ville (QPV) à Tours dans le cadre du prochain contrat de ville 2024-2030 pourrait avoir un impact sur le montant de cette dotation. Cet impact n'est à ce jour pas chiffrable, la répartition de cette dotation étant liée à la situation des autres villes françaises qui sont, comme la Ville de Tours, en discussion avec l'Etat sur l'évolution du zonage des quartiers dans le cadre du renouvellement de ces contrats.

La deuxième dotation de péréquation dont la Ville de Tours bénéficie est la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Elle a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Parmi les autres dotations, la plus importante est la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Elle est destinée à compenser une partie des compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, notamment la compensation au titre du service communal d'hygiène et de santé. L'évolution de cette dotation n'est plus indexée sur le taux de progression de la DGF, d'où la constance affichée sur cette ligne ces dernières années, y compris pour 2024. Le montant de cette dotation pourrait être donc maintenu autour d'1M€.

Au total, la somme des concours financiers de l'Etat à la Ville relevant de la section de fonctionnement pour 2024 serait en progression de 0,328 M€ par rapport à 2023 avec un total de 36,346 M€.

La ressource fiscale

La fiscalité directe

Les **recettes fiscales directes perçues par la commune** sont constituées :

- Des taxes ménages :
 - Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires uniquement et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB).
- Des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de diverses exonérations ;
- Des reversements de fiscalité effectués par la métropole : attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC).

Pour rappel, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales est entièrement supprimée faisant suite à différentes étapes progressives de cet allègement fiscal depuis 2018. La perte de ce produit est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière depuis 2021 et l'application simultanée d'un coefficient correcteur pour garantir un niveau de ressources équivalent avant réforme.

Dans le projet de loi de finances pour 2024, les **valeurs locatives** des locaux d'habitation et des établissements industriels et assimilés sont revalorisées en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en prenant la période de novembre N-1 à novembre N (cf. loi de finances 2017). L'augmentation pour 2024 devrait donc avoisiner **4% contre 7,1 % en 2023**.

Il est à noter que les valeurs locatives des locaux professionnels (représentant 22% des bases soumises à la TFPB) sont dorénavant assises sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés. Chaque local est rattaché à une des 38 catégories (en fonction de la nature de l'activité principale exercée dans le local, par exemple, les bureaux, les magasins, les dépôts ou bien encore les hôtels) et à un secteur d'évaluation représentant un marché locatif homogène au sein de chaque département. Ces actualisations donnent lieu à des variations différentes de l'évolution de l'IPCH qu'il n'est possible de restituer dans le tableau synthétique ci-dessous au regard de la complexité du dispositif.

L'autre part faisant varier les bases fiscales concerne la variation physique correspondant à la construction, la modification des caractéristiques ou la destruction de biens imposables.

BASES D'IMPOSITION (EN €)	2021	2022	2023
	Bases réelles	Bases réelles	Bases notifiées
Taxe d'Habitation	10,086	14,388	13,371
<i>Evolution N/N-1</i>	-94,441%	42,650%	-7,072%
<i>Variation nominale</i>	0,200%	3,400%	7,100%
<i>Variation physique</i>	-94,641%	39,250%	-14,172%
Foncier Bâti	182,347	189,416	201,396
<i>Evolution N/N-1</i>	-1,852%	3,876%	6,325%
<i>Variation nominale</i>	0,200%	3,400%	7,100%
<i>Variation physique</i>	-2,052%	0,476%	-0,775%
Foncier Non-Bâti	0,570	0,578	0,618
<i>Evolution N/N-1</i>	26,642%	1,279%	6,923%
<i>Variation nominale</i>	0,200%	3,400%	7,100%
<i>Variation physique</i>	26,442%	-2,121%	-0,177%
TOTAL BASES	193,004	204,382	215,385
<i>Evolution</i>	-47,508%	5,895%	5,383%

Par ailleurs, pour l'année 2024, l'hypothèse retenue dans l'élaboration du budget repose sur une stabilité des **taux de fiscalité de la Ville**, à savoir :

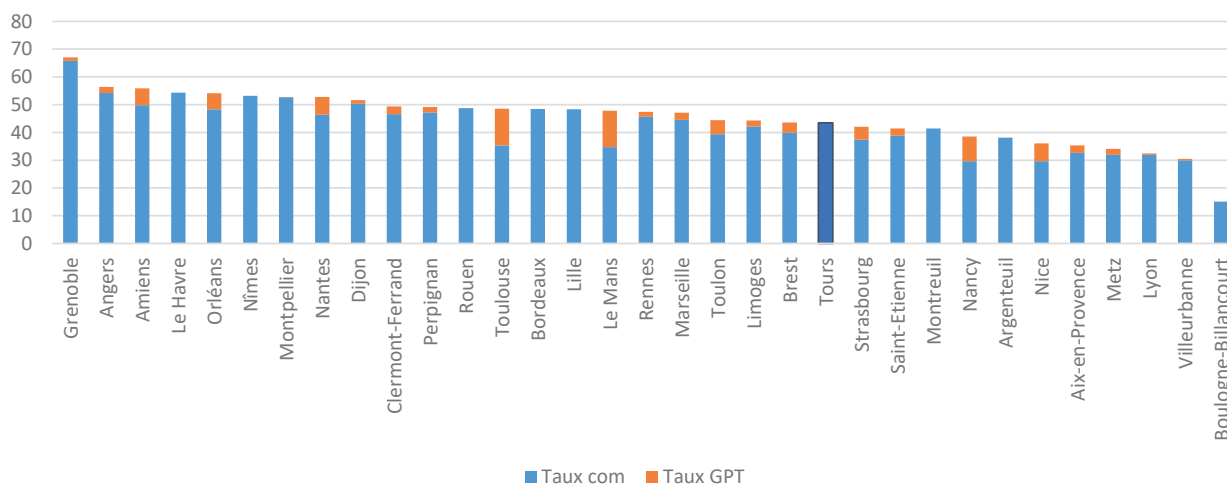
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 43,44 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 40,03 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences et Secondaires (THRS) et Logements Vacants (THLV) : 22,42%

Le **produit fiscal** est composé d'une part du produit des trois taxes (TH, TFPB et TFPNB) dont le montant après application du coefficient correcteur sur la TFPB s'élèverait en 2024, selon une hypothèse de revalorisation des bases de 4 % autour de 110,343 M€, et d'autre part du produit des allocations compensatrices d'environ 2,274 M€.

Il est présenté ci-dessous un parangonnage sur le foncier bâti à travers un panel de communes de + de 100 000 habitants hors Paris. Le parangonnage a été réalisé sur les données 2023 et ne tient pas compte des possibles hausses de TF pour 2024 qui pourraient être décidées dans d'autres villes.

• Taux d'imposition

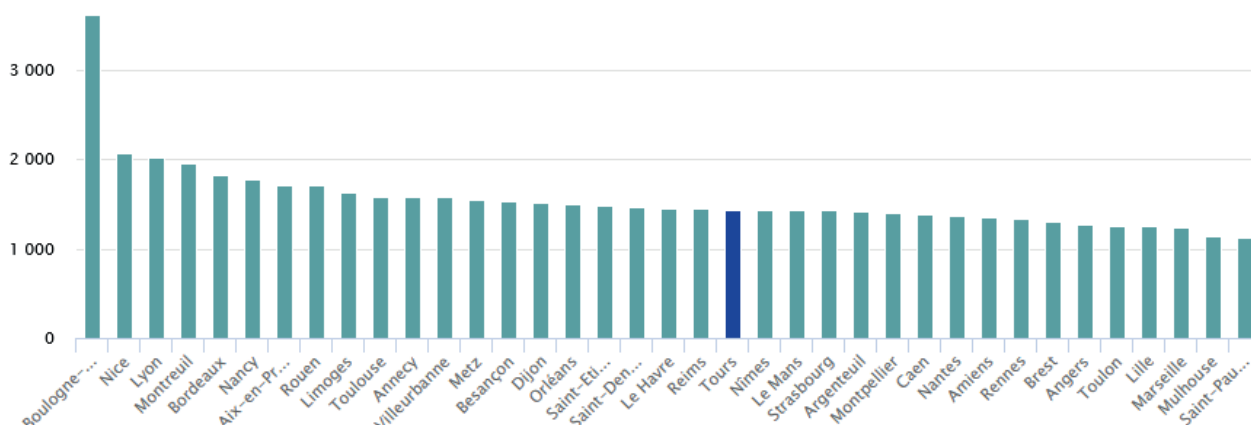
Taux TFPB des villes de + de 100 000 hab hors Paris et leur groupement



Le taux de la TFPB 2023 (43,44 %) de la Ville de Tours se situe dans la moyenne des plus grandes Ville de France loin derrière par exemple Angers, Orléans ou Grenoble avec respectivement 54,24% (2,18% pour l'EPCI), 48,37% (5,71% pour l'EPCI) et 65,79% (1,29% pour l'EPCI).

La Ville de Tours dispose de bases relativement faibles par rapport à la moyenne du panel. De fait et théoriquement, pour obtenir un produit fiscal équivalent au produit fiscal moyen, les taux de la Ville de Tours doivent être plus élevés que la moyenne. Que ce soit pour les bases fiscales et les taux d'imposition, la Ville de Tours se trouve, historiquement, dans la moyenne basse. Cette double faiblesse explique pour beaucoup les difficultés endémiques de la Ville.

Bases/habs TFPB 2023 des villes de + de 100 000 hab hors Paris

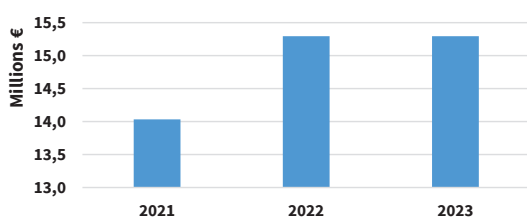


Sur le plan des reversements de fiscalité, Tours Métropole Val de Loire reverse à la Ville de Tours deux dotations :

- L'Attribution de Compensation (AC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'AC est le principal sujet d'échanges financiers entre la ville de Tours et son établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle résulte du montant de la taxe professionnelle (TP) que recevait la Ville en 1999 ajouté des compensations fiscales de TP (dont « parts salaires ») diminué des charges dorénavant imputables à la métropole à la suite des transferts de compétences.

Evolution Attribution de compensation



Le montant 2023 de l'attribution de compensation (15,295 M€) est reconduit pour l'année 2024. Ce montant provisoire sera ajusté en cours d'année 2024 à l'issue des décisions rendues par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La DSC a été instaurée en 2000 par la communauté d'agglomération, devenue métropole, à partir d'un crédit global voté au niveau de son territoire et réparti entre les communes membres en fonction de critères liés à la population et à la richesse fiscale. Pour 2024, il est proposé de reconduire le montant 2023 de 2,330 M€.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte intègre les taxes suivantes :

• **Les droits de mutation** : la nature volatile de cette recette rend délicate sa prévision puisque son montant dépend des ventes immobilières sur la commune. Pour 2024, un infléchissement des DMTO est à envisager au regard de la contraction du marché de l'immobilier lié à la restriction de l'accès au financement bancaire. Il serait donc proposé une inscription prudente (scénario 1) de l'ordre de 5,400 M€, soit une prévision inférieure d'un peu plus de 20% au BP 2023 (7,000 M€).

• **La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** serait en hausse pour 2024 par rapport au BP 2023 (0,640 M€) en affichant un montant de 0,700 M€.

• **La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité** est estimée à 2,770 M€, en hausse par rapport au BP 2023 (2,600 M€) du fait de la hausse des montants facturés par les opérateurs (effet prix de l'énergie).

• **Les droits de place** resteraient stables par rapport au BP23 en affichant un montant de 0,960 M€ pour 2024.

Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement présentées ci-dessous comprennent les subventions de fonctionnement reçues, les produits d'exploitation, les autres produits de gestion courante et autres ressources diverses. Sur les évolutions, des analyses complémentaires seront apportées dans le rapport du BP 2024.

Les **subventions de fonctionnement reçues sont évaluées a minima à 10,947 M€ en 2024**, soit un montant supérieur aux sommes perçues en 2023 en raison notamment de la revalorisation de la prestation de service unique versée par la CAF.

La participation de la **CAF pour l'accueil de loisirs et la petite enfance** représente 6,802 M€, soit 60,93% des subventions de fonctionnement reçues.

En M€	CA 2021	CA 2022	CA prév 2023	DOB 2024	Evolution DOB 2024/CA prév 2023	
					Valeur	%
Subventions de fonctionnement	11,143	9,886	10,696	10,947	0,251	2.35%

Les **produits d'exploitation** afficheraient un montant **autour de 20,124 M€** en 2024 en s'appuyant sur une revalorisation moyenne des tarifs d'au moins 2%, représentant la moitié de l'inflation constatée.

En M€	CA 2021	CA 2022	CA prév 2023	DOB 2024	Evolution DOB 2024/CA prév 2023	
					Valeur	%
Redevance du domaine public + ventes	7,746	8,144	7,801	8,687	0,886	11,4%
<i>Dont droits de stationnement</i>	5,020	5,197	5,600	5,700	0,100	1,8%
<i>Dont forfait de post-stationnement</i>	1,676	1,963	1,963	1,650	-0,313	-15,9%
Prestations de service	7,774	8,947	8,517	7,978	-0,538	-6,3%
Remboursements de frais et autres	4,719	5,129	4,719	3,458	-1,261	-26,7%
TOTAL	20,239	22,220	21,037	20,124	-0,913	-4,3%

Selon les hypothèses retenues, les produits d'exploitation seront composés principalement :

• Des **redevances d'utilisation du domaine public et les ventes** (8,687 M€) dont la redevance de stationnement (5,700 M€) et du forfait post-stationnement (1,650 M€),

- Des **prestations de services** (7,978 M€) à savoir les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, social relevant de l'utilisation des structures municipales impactées à la baisse en raison de la mise en place de la tarification basée sur le quotient familial.

- Des **remboursements de frais** (3,458 M€) sur rémunérations (agents mutualisés avec Tours Métropole Val de Loire ou mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Ville) ou sur charges courantes (eau, électricité, chauffage...) et sur les charges visant principalement les bâtiments gérés par la Ville mais reconnus d'intérêt métropolitain (médiathèque François Mitterrand, pôle nautique du Cher, piscine du Mortier, ...) ou mis à disposition de tiers (associations, particuliers, ...).

Les **autres produits de gestion courante** (locations diverses notamment) s'élèveraient à 3,453 M€ en 2024. Les **autres recettes** (produits financiers, exceptionnels et atténuations de charges) seraient proches du BP 2023.

Le développement de la mission mécénat se poursuit autour de grands axes :

- **Nature en ville 0,08 M€** : poursuite du déploiement de la campagne de mécénat d'entreprises en faveur du Plan

nature en ville, approfondissement des liens entre la collectivité et les entreprises sur cette thématique ;

- **Social** : développement de mécénats pour accompagner le développement de l'entreprise à but d'emploi Co'Hop dans le cadre du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée,

- **Culture et patrimoine 0,065 M€** :

- Campagne de mécénat en faveur de l'exposition 2024 du Musée des Beaux-Arts ;
- Poursuite du déploiement du Clubs des mécènes (mécénat d'entreprise et individuel) à l'Opéra ;
- Restauration d'une fabrique du jardin botanique : campagne de financement participatif se poursuivant au premier trimestre 2024 ;

- **Grandes manifestations 0,075 M€** : renouvellement des partenariats en faveur de Vitiloire et Sport'Ouvertes, développement des partenariats en faveur de Caesarodunum ;

- Renforcement de la relation aux mécènes et partenaires à travers de la communication, des relations publiques...

Les dépenses de fonctionnement

A l'instar de 2023, le budget de fonctionnement 2024 demeure significativement impacté par la hausse des prix et les différentes mesures salariales. Aussi depuis 2022, un pilotage resserré a été engagé grâce à la mise en place d'un plan de préservation de l'épargne et un chiffrage des frais de personnel à partir d'un budget base zéro (BBZ). Lors de la préparation du budget pour 2024, cette méthode a été étendue à d'autres postes de dépenses de fonctionnement.

Représentant près de la moitié du budget de fonctionnement, les charges de personnel pour 2024 comprendront l'effet année pleine des mesures nationales décidées en 2023 : hausse du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 ainsi que la revalorisation des grilles indiciaires les plus basses mais également une attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 ou encore la hausse des cotisations retraite. Les éléments détaillés sont présentés en partie 3 du présent rapport.

Les charges de personnel seraient de l'ordre de :

114 M€ au BP 2024 contre **109,8 M€** au BP 2023

L'important travail effectué lors de la préparation budgétaire combiné avec les premiers résultats du plan de préservation de l'épargne, instauré au BP 2023, et le plan de sobriété ont conduit à une baisse des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général seront de l'ordre de :

40,3 M€ au BP 2024 contre **42,3 M€** au BP 2023

Elles intégreront pour 7,8 M€ le coût de l'énergie mais aussi la forte inflation constatée sur les coûts des matériaux, matières premières et plus particulièrement des denrées alimentaires ainsi que le quasi-doublement des primes d'assurance dans le cadre du renouvellement des contrats au 1^{er} janvier 2024.

Au niveau des **subventions de fonctionnement versées**, le montant sera légèrement inférieur au BP 2023 en raison du **transfert en section d'investissement** d'une partie de la participation à la DSP du Palais des Congrès couvrant la période 2024-2027, et malgré une **hausse de la contribution aux centres sociaux et au Grand Théâtre**.

L'enveloppe des subventions dédiée au secteur associatif est maintenue au niveau du BP 2023.

Les autres charges de gestion courante progresseraient également notamment par une contribution plus importante aux contingents et participations obligatoires. **Le SDIS 37** devrait fixer une hausse des contingents communaux de 4,9%. La contribution de la Ville s'élèverait ainsi à un peu plus de 3,230 M€ en 2024, soit environ **+150 000 €** par rapport à 2023. Il convient de rappeler que le budget principal supporte cette dépense bien que cette compétence soit prévue dans les statuts de TMVL et incluse dans le Pacte Financier et Fiscal.

Les charges financières continueront leur baisse en inscrivant :

6,5 M€ contre **7,2 M€**
au BP 2024 au BP 2023

Cette somme intègre les intérêts d'un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2024.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors excédent de fonctionnement capitalisé diminueraient de -4,260 M€ soit -10,1 % par rapport au CA prévisionnel 2023. Elles comprennent les financements propres d'investissement (estimés pour une part de 22,6 %), les subventions d'équipement (estimés pour une part de 22,1 %) et les emprunts souscrits (estimés pour une part de 55,26 %). Les financements propres regroupent le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la taxe d'aménagement, les cessions d'actifs et les autres recettes.

En M€	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023	DOB 2024	Evolution DOB 2024/CA prévu 2023	
					Valeur	%
FCTVA	2,397	2,123	2,743	4,000	1,257	45,8%
TLE / Taxe d'aménagement	1,497	0,872	1,500	1,500	0,000	0,0%
Cessions d'actifs	0,395	1,500	2,000	3,000	1,000	50,0%
Autres recettes d'investissement	0,052	0,032	0,032	0,092	0,060	189,5%
Sous-total financements propres	4,341	4,527	6,275	8,592	2,317	36,9%
Subventions d'équipement reçues	4,671	3,862	6,000	8,335	2,335	38,9%
Emprunts souscrits	10,030	15,250	29,750	20,837	-8,913	-30,0%
Sous-total financements externes	14,700	19,112	35,750	29,173	-6,577	-18,4%
TOTAL	19,041	23,639	42,025	37,765	-4,260	-10,1%

Les recettes d'investissement sur lesquelles la Ville pourra compter sont :

- **Le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** : d'un montant prévu à 4,000 M€. Pour mémoire, le FCTVA est versé sur justification des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente,

- **La taxe d'aménagement** : 1,500 M€ soit un montant équivalent au CA 2023. Cette taxe fait l'objet d'un reversement par la Métropole à la Ville de Tours selon un taux de reversement de 85% du produit perçu au titre des locaux d'habitation et des locaux d'activité,

- **Les cessions** : 3,000 M€, montant qui pourrait éventuellement être dépassé en réalisation 2024 mais la complexité

juridique des opérations de cession projetées nécessite une évaluation prudente. Pour mémoire, au BP 2022 et 2023, les inscriptions étaient respectivement de 1,5M€ et 2M€,

- **Les subventions d'équipement attendues** devraient s'approcher des 8,335 M€, avec principalement des participations de l'Etat et de ses agences (ANRU, ANS, ADEME...) d'environ 3,877 M€, et de Tours Métropole Val de Loire d'environ 3,470 M€ (dont 2,300 M€ au titre du fonds vert métropolitain). D'autres participations sont attendues de l'Europe, du Département, de la CAF, de la Caisse des dépôts et consignations, mais aussi de l'opérateur Eiffage dans le cadre du PUP (projet urbain partenarial)

de Sainte Radegonde. Les principaux projets subventionnés sont les équipements scolaires du programme « Ecoles en transition » ainsi que la création d'une nouvelle cuisine centrale, des équipements sportifs comme la réhabilitation du gymnase Hallebardier ou l'extension du centre municipal des sports.

La sollicitation et l'obtention de financements externes sur les projets d'investissement de la Ville est **un levier pour compléter les ressources dégagées en interne et le recours à l'emprunt.**

Globalement, la Ville de Tours double le montant de subventions perçues depuis 2021, passant de :

4,7 M€ à **8,3 M€.**

En 2023, la Ville de Tours a perçu plus de 6 M€ de subventions d'équipement.

En 2024, dans un contexte budgétaire contraint, l'obtention de financements extérieurs reste un levier essentiel pour la mise en œuvre du plan d'investissement de la collectivité.

Aussi, la Ville poursuivra son action de mobilisation pour diversifier et optimiser les sources de financements et d'aides (recherche de subventions publiques, mécénat...) :

- Par le dépôt de demandes de subventions dans le cadre de contrats signés avec l'Etat et la Région,
- Par le dépôt de demande de subventions au fil de l'eau dans le cadre de dispositifs de financement (Fonds vert, DSIL, ...)
- En saisissant les opportunités offertes par les appels à projets européens, nationaux, ...

Les différentes subventions accordées permettront ainsi de disposer des ressources financières nécessaires au financement des dépenses, au soutien de l'émergence de projets innovants et serviront de levier à la mobilisation d'autres financements.

Les dépenses d'investissement

Pour rappel, le **plan d'équipement** se gère entièrement sous **autorisations de programme** (AP) et **crédits de paiement** (CP) favorisant ainsi la projection des dépenses sur plusieurs années et donnant une meilleure lisibilité.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Pour mémoire, il existe trois types d'AP :

- les AP récurrentes pour les interventions récurrentes,
- les AP de contrat pour les subventions d'équipement versées par la Ville,
- les AP de projet pour les projets en maîtrise d'ouvrage ponctuels et d'envergure.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels ventilés par chapitre budgétaire. **La somme des CP est toujours égale au montant de l'AP.**

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'entend en prenant en compte les seuls crédits de paiement.

À la fin de l'année 2023, le **stock d'AP** est de 282,9 M€ contre 230,9 M€ l'année passée. **Le reste à financer** est de près de 210,3 M€ (207,1 M€ en considérant uniquement les dépenses d'équipement), ce qui engendre un **ratio de couverture** prévisionnel 2023 des AP d'environ 5,2 ans en considérant une réalisation du plan d'équipement de 40 M€ en moyenne. Ceci correspond au nombre d'années théoriques nécessaires pour réaliser le reste à financer relativement à la réalisation moyenne.

Pour rappel, ce ratio est un indicateur de maîtrise de la gestion pluriannuelle en APCP par la collectivité et correspond au rapport entre les restes à mandater sur les AP affectées et les CP mandatés au cours de l'exercice. Le niveau du ratio de couverture, compris dans une fourchette entre 5 et 7 ans, correspond à une gestion budgétaire pluriannuelle dynamique, d'après les analyses des chambres régionales des comptes.

Le plan pluriannuel d'investissement permettra d'arrêter le montant des investissements 2024 inscrits au BP. Il est prévu un montant global de l'ordre de 53,2 M€ en inscriptions

budgétaires. Les engagements pluriannuels envisagés en 2024 intègrent notamment des opérations emblématiques du PPI autour des axes suivants :

- **Le marché global de performance énergétique (1,164M€)** dans les écoles Giraudoux, Rimbaud et l'ALSH Pasteur,

- **Politique alimentaire (8,409M€)** telle que la construction de la nouvelle cuisine centrale,

- **Mise en accessibilité des bâtiments (4,900 M€)** dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments municipaux.

- **Equipements sportifs (4,666 M€)** particulièrement l'extension du gymnase Hallebardier, les restructurations des stades de la Chambrierie et de Tonnellé, la rénovation du stade de la Vallée du Cher, la construction du stade Albert Camus,

- **Opérations d'aménagement (2,390 M€)** (NPNRU, Sainte-Radegonde, l'aménagement du haut de la rue nationale...),

- **Programme Ecoles en transitions (10,110 M€)** notamment les écoles Jean de la Fontaine, Claude Bernard, Camus-Maurois mais aussi la stratégie numérique des écoles,

- **Plans Nature en Ville et Récré en herbe (1,856 M€)**, avec la poursuite de la végétalisation d'espaces publics ainsi que dans les cours d'écoles,

PARTIE 3

La politique des ressources humaines

Évolution, structure des effectifs et dépenses de personnel en 2023

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes des politiques ressources humaines sont présentées dans cette partie.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville de Tours. A ce titre la Ville déploie l'ensemble des moyens nécessaires au pilotage de la masse salariale afin de répondre aux enjeux

financiers, économiques et sociaux actuels dans le domaine des ressources humaines.

Les évolutions de l'environnement législatif et réglementaire, technologique, économique et sociétal impactent également les conditions d'exercice des missions et l'organisation des services de la Ville de Tours, ce qui nécessite de concilier l'adaptation du service public au travers des projets menés par la Ville et la prise en compte des attentes des agents, acteurs du bon fonctionnement des services de la collectivité.

Evolution du montant des dépenses de personnel (compte administratif chapitre 012 en K€)

Budget	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Réalisé 2023 prévisionnel	Variation 22/23
Principal	96 818	96 623	99 164	106 198	109 760	+3 562
Théâtre	5 377	4 702	4 681	5 734	5 475	-259
Total	102 195	101 325	103 845	111 932	115 235	+3 303

Les dépenses de personnel 2023 sont en augmentation par rapport à 2022 avec une estimation à 115,2 M€ (soit +2,95%) compte tenu principalement de trois facteurs :

- Dans un contexte national de forte reprise de l'inflation, les mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires, avec notamment l'augmentation en juillet 2023 de la valeur du point d'indice (+1.5%) de la fonction publique qui avait été revalorisé auparavant en juillet 2022 (+3.5%), ainsi que le reclassement des grilles indiciaires des catégories C et B ;
- Les mesures municipales en année pleine résultant de la mise en place du RIFSEEP ;
- L'adaptation des effectifs au regard des besoins des services, et du développement de nouvelles politiques publiques.

Pour le budget principal le budget total 2023 s'établissait à 109,810M€, pour le budget primitif 2024 ce montant pourrait se situer à 113,955 M€ soit une augmentation de 3%.

La mutualisation de services entre la Ville et Tours Métropole Val de Loire depuis 2014 a été marquée par des mouvements de personnel importants qui sont stabilisés depuis 2019 sans nouveau transfert depuis lors.

L'attribution de compensation pour ces effectifs mutualisés est donc stable depuis 2020. Au global la mutualisation est refacturée à la Ville de Tours pour un montant estimé à 9,4 M€ comprise dans le montant précité au titre de l'année 2023, elle serait de l'ordre de 9,575 M€ en 2024.

L'évolution des effectifs

Pour la préparation budgétaire 2024, la démarche engagée dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 a été confortée, le budget du personnel est ainsi établi sur la méthode dite « base zéro » permettant non seulement un calcul prévisionnel des dépenses de personnel au plus juste (postes par postes), mais aussi visant à servir de point de référence pour suivre et analyser en profondeur l'évolution du budget RH. Cette méthode permet d'analyser chaque dépense à partir des postes figurant au tableau des emplois, de prendre en considération les besoins en renforts au regard des ab-

sences constatées sur des périodes longues (congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité, temps partiel de droit, ...).

Evidemment la collectivité entend poursuivre son action afin d'assurer la déprécarisation des agents lorsque le besoin est permanent. Elle entend par ailleurs soutenir la formation des jeunes par apprentissage en proposant une vingtaine de contrats sur ce dispositif pour 2024 dans les conditions de financement actuel des coûts pédagogiques par le CNFPT (un contrat financé sur deux).

Postes permanents

Le tableau ci-dessous présentent l'évolution des effectifs municipaux.

Evolution des effectifs permanents budgétés et pourvus (y compris contrats de projet et disponibilité pour convenance personnelle) par catégorie

Budget principal :

	01/01/2021		01/01/2022		01/01/2023	
	Budg.	Pourv.	Budg.	Pourv.	Budg.	Pourv.
CAT. A	229	208	237	210	237	229
CAT. B	269	246	297	269	419	411
CAT. C	1713	1608	1713	1582	1602	1547
TOTAL	2212	2063	2247	2061	2259	2187

L'évolution des effectifs pour l'année 2024 et les années suivantes devrait être marquée par une maîtrise des postes permanents et de la masse salariale. Deux dimensions doivent être en effet prises en considération, la première tient à la nécessité de donner un état précis des postes occupés. Ainsi et si nous constatons qu'un poste n'est pas occupé sur une longue période, il est proposé de procéder à la suppression de ce support dans le tableau des effectifs en veillant bien évidemment à inscrire cette décision dans le cadre d'une réflexion précise sur l'organisation. La seconde

dimension tient à l'effort important qui a été réalisé par la collectivité en créant des postes nécessaires au lancement de ses politiques et la mise en œuvre des projets, on en trouve ainsi la traduction dans le cadre de la réalisation particulièrement élevée en matière d'investissement, mais aussi par la décision de renforcer les équipes notamment en matière d'éducation, et enfin par la décision de déprécariser des agents qui intervenaient parfois depuis de nombreuses années au service de la collectivité.

Postes non permanents

Les emplois non permanents comprennent les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), les vacataires ainsi que les accroissements temporaires d'activité ou saisonniers dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

Compte-tenu de l'importance du budget consacré aux remplacements, un travail d'analyse est engagé sur l'évolution de l'absentéisme. Il en résultera en 2024 la définition d'un plan d'action pour engager la Ville de Tours sur une tendance de baisse durable et structurelle de son taux d'absentéisme.

En outre, en réponse aux besoins croissants de mobilités internes en lien avec l'usure professionnelle, au report de l'âge de départ à la retraite et aux reclassements découlant d'inaptitudes professionnelles pour raison de santé, la Direction des Ressources Humaines a engagé depuis 2020 une politique de maintien dans l'emploi et de gestion du handicap. **Ces orientations sont confirmées pour 2024 avec notamment la poursuite du plan handicap 2020-2024 en partenariat avec le FIPHFP.**

La structure des effectifs

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique a évolué comme suit depuis 2017 :

10,97%

de catégorie A
(9,1% en 2017)

18,88%

de catégorie B
(14,2% en 2017)

69,18%

de catégorie C
(76% en 2017)

0,97%

hors catégorie
(emplois spécifiques)

Répartition des agents permanents à temps partiel par quotité de temps de travail

Après avoir diminué entre 2013 et 2016, puis s'être stabilisé depuis 2017, le nombre d'agents permanents à temps partiel se porte à 230, soit 10,09% de l'effectif permanent pourvu.

En novembre 2023, 89% des agents à temps partiel sont des fonctionnaires et 11% des contractuels.

On observe une baisse du nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel en 2023 par rapport à 2022 (respectivement 230 et 236 agents). Les directions les plus concernées sont la DEA (31,74%), la DPE (24,78%), la DACPA (24,35%), puis la DS (4,78%).

Mesures nouvelles impactant l'évolution des dépenses de personnel

Mesures municipales sur les salaires et le temps de travail

Trois mesures vont impacter les dépenses de personnel pour 2024 :

- La composante « technicité » du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) résultant de la campagne annuelle d'avancement de grade et promotion interne (+ 334 k€),
- L'accroissement de la contribution de la municipalité aux dépenses de prévention et de complémentaires santé (+102 k€).

L'indemnisation des agents qui exercent leur activité dans le cadre des dispositions mises en œuvre au sein de la ville en matière de télétravail, de 2,88 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant annuel de 129,60 € (+29 k€).

- La mise en œuvre du forfait de mobilité durable pour les agents territoriaux qui permet le versement, pour ceux qui utilisent un moyen de déplacement actif, d'une indemnité comprise entre 100 et 300 € par an en fonction du nombre de jours au cours desquels l'agent aura pu recourir un moyen de déplacement durable (+75k€).

Mesures nationales

L'évolution des dépenses de personnel issue de mesures gouvernementales résulte de :

- L'effet en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de +1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023,
- L'effet en année pleine de la refonte des grilles indiciaires des catégories C et B au 1^{er} juillet 2023. Initialement orientée vers les grilles C1 et B1, cette mesure a un impact plus large compte tenu de la nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.
- Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour le budget 2024 qui pourrait être semblable à celui connu en 2022, alors que nous avons constaté un accroissement sensible en 2023 lié au niveau d'inflation constaté.
- Afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport est passé de 50% à 75% au 1^{er} septembre 2023. Cette prise en charge sera cumulable avec le forfait mobilité durable (+60 k€ sur la base des agents remboursés en 2022) qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2024.

- La composante « vieillesse » du GVT liée aux avancements d'échelon à cadencement unique depuis plusieurs années.

D'autres nouveautés règlementaires pour 2024 vont impacter les dépenses de personnel de manière significative :

- Au 1^{er} janvier 2024, le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passera à 46 368 € (contre 43 992 € en 2023) et le plafond mensuel à 3 864 € (contre 3 666 € en 2023), soit une hausse de 5,4 %,
- Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice,
- Dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation patronale CNRACL sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %,

L'indice des prix à la consommation se stabilisant, une augmentation éventuelle du SMIC au 1^{er} janvier 2024 devrait être mise en œuvre. Elle impacterait les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés) mais aussi les profils à statut particulier (assistantes maternelles). Compte tenu des dernières revalorisations d'indice majoré en 2023 et l'attribution de 5 points supplémentaires au 1^{er} janvier 2024, le SMIC devrait augmenter de +3,1% pour que les fonctionnaires et contractuels de droit public voient leur rémunération de base en-dessous du SMIC.

Les lignes de force de la politique des ressources humaines

Les orientations budgétaires constituent l'opportunité de présenter les grandes lignes de la politique des ressources humaines pour faire face aux enjeux sociétaux, culturels, environnementaux et économiques. La politique des ressources humaines a donc pour finalité de faire évoluer les compétences des agents, de les encourager dans leurs parcours et dans la réalisation des projets et des missions qui leur sont confiées et ainsi améliorer leur cadre de travail.

Les orientations des ressources humaines visent 4 objectifs principaux :

1. La structuration des politiques RH aux travers de **Lignes directrices de gestion (LDG)** : après la définition et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion et promotion dès 2021, sur 2022 et 2023, l'année 2024 sera consacrée à l'examen de ces lignes de gestion et à leurs éventuels ajustements en 2025.

2. La **programmation pluriannuelle de l'évolution des effectifs** en développant le dialogue de gestion entre la DRH et les services pour attribuer des ressources humaines de

façon optimale au travers des créations, transformations ou redéploiements de postes; le développement des compétences utiles aux projets prévus sur la mandature est aussi un objectif essentiel.

Considérant que des efforts importants ont été consentis sur les trois dernières années en terme de création de postes et de déprécarisation, l'année 2024 doit permettre de renforcer les actions engagées afin de réduire le niveau d'absentéisme.

3. Le **développement de la qualité de vie au travail** avec une attention particulière portée à la prévention des risques professionnels et le maintien du service de santé au travail.

4. Développer la **communication interne et un dialogue social de qualité**, deux outils essentiels à la réussite de la mise en œuvre des projets RH majeurs prévus en 2024 dans le cadre du pilotage de l'agenda social.

Le développement de la qualité de vie au travail

L'amélioration des conditions de travail et la poursuite du développement de la qualité de vie au travail restent des axes primordiaux de la politique des ressources humaines, inscrits dans l'agenda social. Ainsi, dans la continuité des axes développés en 2023, les actions 2024 s'articulent autour des axes suivants :

Promouvoir la qualité de vie et le bien-être au travail :

- La mise en place d'un parcours managérial permettant aux managers d'être « outillés » pour créer de bonnes conditions de travail et de développer des modes participatifs de gouvernance. 2024 verra la mise en œuvre effective de parcours de formation pour les agents, leur permettant de s'engager dans une perspective de trajectoire professionnelle, notamment avec le renforcement de l'offre des deux conseillers en mobilité qui agissent au quotidien auprès des agents pour les conseiller, leur proposer des immersions au sein d'autres services et leur permettre ainsi d'engager une reconversion.
- Au titre de la santé, un renforcement dans l'accompagnement des retours après des périodes d'arrêt sera engagé ;
- La convention Handicap avec le FIPHFP qui lie la Ville pour assurer le recrutement, le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents en situation de handicap sera à nouveau prolongée ;

- Le recours à des accompagnements spécifiques visant à aider les services et les agents dans leur quotidien de travail (cellule RPS, médiation, signalements).

Mieux prendre en compte les évolutions de carrière, le vieillissement des agents, l'usure au travail :

- La poursuite des actions d'accompagnement, de reconversion ou reclassement, notamment pour les agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles, les agents d'entretien et de restauration et les agents de la petite enfance ;
- La définition d'un cadre de réflexion sur la mobilité choisie ou contrainte par une équipe pluridisciplinaire dédiée, va permettre de répondre à la mise en œuvre du développement des parcours professionnels ;
- La mise en place d'actions dédiées à l'égalité femmes/hommes : plan de communication et formation de l'ensemble des managers et des services ciblés.

Savoir s'adapter aux nouvelles pratiques professionnelles :

- La capitalisation de la mise en place du télétravail de droit commun en 2024 pour les agents de la Ville de Tours et la montée en compétences des cadres qui doivent assurer le management à distance de leurs équipes.

PARTIE **4**

**Les perspectives
financières
et orientations
budgétaires 2024
des budgets
annexes**

Le budget annexe des opérations d'aménagement du NPNRU

Missions

La création d'un budget annexe pour les opérations d'aménagement réalisées en **régie directe** comprenant la cession de lots à bâtir est une obligation légale.

Le budget annexe des opérations d'aménagement NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) a été créé en 2021.

La mise en œuvre de ce programme concerne, sur le territoire de la ville de Tours, les quartiers Sanitas et Maryse Bastié.

Il convient de préciser que ce budget ne rassemble pas toutes les opérations liées au NPNRU.

Les équipements publics et la conduite de projet relèvent du budget principal.

Les **opérations d'aménagement identifiées** dans le budget annexe concernent les secteurs :

- Hallebardier,
- Marie Curie,
- Rotonde,
- Claude Bernard,
- Saint Paul.

Bilan provisoire de l'année 2023

Dans le **quartier du Sanitas**, 12 équipements publics sont à créer ou rénover dans le cadre du budget principal :

- 4 équipements sportifs,
- 4 écoles,
- 1 centre socio-culturel,
- 1 bibliothèque / ludothèque,
- 1 maison des associations,
- 1 ALSH / salle polyvalente festive.

Les équipements publics du **quartier Maryse Bastié** correspondent aux projets suivants :

- Le groupe scolaire Maryse Bastié incluant une maternelle, une élémentaire et un accueil de loisirs,
- La reconstitution de 2 crèches (une publique et une associative).

À ce jour, la quasi-totalité des études liées à la conception de ces équipements a débuté, tandis que les travaux sont achevés ou en cours pour 3 d'entre eux (Centre Municipal des Sports, école Michelet, école Claude Bernard).

Pour les opérations d'aménagement, la totalité des plans de masse ont été définis en 2023, ce qui permettra d'engager les consultations promoteurs et de maîtrise d'œuvre des espaces publics en 2024.

Afin d'assurer ces missions d'aménageur, le budget annexe bénéficie d'une **participation du budget principal** de la ville de Tours sous la forme d'avances remboursables en fonction de l'encaissement des subventions et produits de cessions foncières.

Ainsi, une délibération cadre votée lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 a autorisé le versement d'avances remboursables à hauteur de 5 M€.

Orientations 2024

Pour 2024, il est prévu :

- Une **avance** (participation) du budget principal vers le budget annexe de l'ordre de 847 K€,
- Des **dépenses** identifiées pour les 5 opérations d'aménagement d'un montant global de l'ordre de 2,2 M€ dont les principaux postes de dépenses relèvent d'acquisition de foncier sur les sites Marie Curie, Saint Paul et possiblement

sur la Rotonde, de frais de portage du foncier acquis, de frais d'occupation transitoire des 3 principales friches du quartier, la réalisation d'études préalables puis de travaux de déconstruction dans le secteur du Hallebardier, le lancement d'appels d'offres promoteurs / architectes sur les sites du Hallebardier et de la Rotonde.

- Aucun versement de l'ANRU n'est prévu en raison d'une assiette de dépenses réalisées à fin 2024 devant certainement être trop faible pour percevoir un 2^e acompte.

Le budget annexe de la régie autonome du Grand Théâtre

Missions

Le Grand Théâtre de Tours est un **service culturel majeur**, géré sous forme de régie directe au sein d'un budget annexe qui s'élèverait autour de 7 M€ en fonctionnement et 0,15 M€ en investissement. Cette entité dispose d'une **autonomie financière** depuis fin 2018 (trésorerie distincte de celle du budget principal de la Ville).

Les missions du Grand Théâtre sont définies dans une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée par l'État, la Région, le Département et la Ville de Tours pour une durée de 5 ans (2019-2023). Le renouvellement de la CPO est en cours avec une finalisation probable d'un conventionnement 2024-2028 au premier trimestre 2024. La CPO concerne les points suivants :

- Création, production et diffusion des œuvres lyriques et symphoniques,
- Soutien aux forces artistiques professionnelles présentes et accueillies dans l'établissement,
- Élaboration d'une relation approfondie avec les publics,

- Renforcement des liens avec le territoire,
- Réalisation d'une programmation annuelle.

C'est dans ce cadre conventionnel qu'est déclinée la programmation de la saison artistique constituée :

- D'une saison lyrique,
- D'une saison symphonique,
- D'une saison de musique de chambre,
- D'une saison jeune public,
- D'actions éducatives, artistiques et culturelles.

L'activité du Grand Théâtre est régulièrement évaluée par ses partenaires institutionnels, dans le cadre de :

- La tenue de conseils d'exploitation,
- La production des bilans d'activité annuels,
- La livraison du bilan d'exécution de la convention pluriannuelle qui sera réalisé en 2023.

Bilan provisoire de l'année 2023

L'année 2023 a vu se déployer une programmation en ligne avec les missions de l'établissement. Une réflexion a été engagée au niveau de l'orchestre concernant son niveau d'activité et la forme d'emploi des musiciens. Grâce à des subventions exceptionnelles de la Région Centre (320 k€) et de l'Etat (50 k€), ainsi que des résultats de billetterie meilleurs que les prévisions, la programmation a pu être augmentée en cours d'année de 7 dates de concerts symphoniques supplémentaires.

La saison lyrique a été constituée de 5 spectacles (11 levers de rideau) dont 4 mis en scène.

La saison symphonique a été constituée de 8 spectacles au Grand Théâtre (15 levers de rideau) et 19 concerts hors les murs.

Les offres à destination des publics se sont d'une part maintenues avec une programmation jeune public et des actions de médiations diverses, dont la Chorale populaire et le chœur A voix hautes ; et d'autre part renforcées avec le lancement d'une Maîtrise populaire accueillant 35 enfants.

Orientations 2024

Les activités du Grand Théâtre sont essentiellement financées par les **subventions publiques** versées par la Ville de Tours ainsi que ses partenaires institutionnels (85% du budget).

La répartition des subventions prévisionnelles par financeur se répartit ainsi :



Les montants attribués par ces derniers pour la réalisation de l'ensemble des missions développées par le Grand Théâtre sont fixés dans une convention pluriannuelle d'objectifs. La convention 2019-2023 s'achevant, une nouvelle convention va couvrir la période 2024-2028.

Le secteur privé finance également les activités du Grand Théâtre, dans le cadre des conventions de mécénat. Les recettes de **mécénat** devraient atteindre 92 k€ sur l'exercice 2023. L'objectif 2024 est de dépasser ce résultat, tout en conservant une certaine prudence dans les inscriptions budgétaires.

Les recettes de **billetterie** 2023 ont été largement supérieures aux prévisions initiales (700 k€ pour 467 k€ initialement prévus) en raison d'une fréquentation des spectacles plus forte que prévu et de la programmation de nouveaux spectacles.

Enfin, une partie des ressources du Grand Théâtre provient des apports financiers de coproducteurs. Le montant d'apports prévu en 2024 est de 100 k€.

En l'état des prévisions budgétaires, les masses principales de dépenses seraient les suivantes :

Concernant les dépenses de personnel qui constituent environ 85% des dépenses de fonctionnement, la prévision budgétaire est estimée autour de 6,0 M€ (référence 2023).

- Personnel permanent : 61 ETP (dont le chœur de l'opéra composé de 14 chanteurs, un pianiste et un chef de chœur),
- Personnel non permanent : plus de 400 personnes représentant environ 60 ETP (musiciens d'orchestre, metteurs en scène, techniciens du spectacle, coiffeurs, etc.).

Les charges à caractère général représentent le 2e poste de dépenses du budget soit environ 1,5 M€ et sont constituées des dépenses relatives aux ateliers décors, costumes et accessoires, de communication et des charges liées à la gestion (assurances, locations ...).

Les dépenses d'équipement sont estimées à plus de 200 k€ et destinées à l'acquisition ou au renouvellement de matériels permettant le fonctionnement de différents postes : Scénique, Ateliers, Informatique, Parc d'instruments pour l'Orchestre ...

Pour 2024, une subvention d'équipement exceptionnelle destinée à l'orchestre a été votée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et permettra de financer l'acquisition d'instruments.

Le budget annexe des prestations cimetières

Missions

Le budget annexe des prestations cimetières concerne à la fois les prestations facturées aux familles (creusement de fosses, ouverture et fermeture de caveaux, travaux d'entretien des sépultures...) mais aussi la vente d'objets funéraires (monuments et objets d'occasion, caveaux neufs et d'occasion), ces activités pouvant entrer en concurrence avec le secteur privé.

Les familles ou les opérateurs funéraires peuvent faire appel à la Ville pour les inhumations, dispersions, exhumations, creusement de fosses et constructions de caveaux. Cette action de la Ville, dans un domaine concurrentiel, participe notamment à une régulation tarifaire des opérateurs funéraires. Il est à noter que l'essentiel de la section de **fonctionnement** est dédié d'une part à **l'achat des matériaux, des équipements**, principalement sable et caveaux, des fluides (carburant, eau) et d'autre part à la main d'œuvre dédiée aux **prestations funéraires** ainsi qu'à la **formation** des agents.

Bilan provisoire de l'année 2023

Afin d'assurer les missions et l'aménagement des emplacements, des **investissements** pour des engins de travaux sont nécessaires. Chaque année, ils sont planifiés de façon à renouveler le matériel nécessitant d'être remplacés.

Les gardiens des cimetières et le service technique seront bientôt dotés de tablettes numériques, en relation avec le logiciel de gestion des cimetières, pour permettre des relevés

de sépulture (emplacement, état, photographie) directement sur le terrain. Ces informations alimenteront la base de données du logiciel qui reflètera de plus en plus la réalité du terrain. Les tablettes serviront aussi à la prise de photos avant et après travaux afin d'éviter les contentieux en assurance qui peuvent survenir en l'absence de constat.

Orientations 2024

Ces prestations à destination des familles sont facturées et génèrent des recettes de fonctionnement estimées en 2024 à 0,150 M€. Ces dernières permettent d'équilibrer difficilement la section de fonctionnement, comprenant notamment les charges à caractère général à hauteur de 0,130 M€. Les recettes dégagées permettent d'investir dans des engins et du matériel qui améliorent les conditions de travail des fossoyeurs et la qualité des prestations proposées.

En 2024, la simplification des démarches à partir du portail internet des cimetières de la Ville de Tours est poursuivie. Pour les familles, un nouveau module permettra d'effectuer en ligne, les demandes de renouvellement de leurs concessions funéraires et de payer de façon sécurisée et dématérialisée. Les opérateurs funéraires pourront également déposer sur le portail, les demandes d'autorisations funéraires ou de déclarations préalables de travaux.